

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars, à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 9 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – NOUAÏLE – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – MAZIERE – CHAUSSADE – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – PATEYRON – GAILLARD – MOULINIER ET MMES LAURENT – PIPIER – CAPS ET COLON.

Pouvoirs :

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
6. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
7. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

Avant de procéder à l'appel des Conseillers présents, M. le Président invite les membres de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest à présenter le budget prévisionnel 2018 de l'association.

TOURISME : INTERVENTION DES REPRESENTANTS DE L'OFFICE DE TOURISME CREUSE SUD OUEST POUR PRESENTATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2018

M. Marcel MUDET, Président de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest, présente la structure. Il rappelle que l'équipe est composée de :

- Mme Alice DEHUREAUX, Directrice et chargée d'impulser la stratégie de développement touristique, la coordination des équipes, la gestion de la structure, le suivi de la démarche qualité et la mise en place d'un observatoire « tourisme local ».
- Une responsable d'accueil et de coordination des affaires touristiques, chargée de l'organisation des procédures d'accueil et du développement d'une politique d'accueil innovante, des relations avec les prestataires.
- Une responsable de la communication et de l'animation du territoire, chargée de la stratégie de communication, du programme d'animations et de la gestion des visites guidées.
- Un responsable de la commercialisation et de l'animation du territoire, chargé de la mise en place du développement du service commercial et de l'accompagnement des prestataires sur internet et du pilotage de la réalisation du site web de l'association.
- Une secrétaire -comptable, chargée du suivi administratif et de la gestion commerciale.
- Deux agents d'accueil en Contrat d'accompagnement à l'emploi à temps-partiel.

M. Mudet souligne la polyvalence des membres de l'équipe qui répondent pleinement aux nécessités de service de la structure. Ces effectifs permettent de donner suite aux nombreuses demandes de visites de groupes et d'assurer l'accueil physique sur les 2 sites de l'Office de Tourisme, à Ahun et à Bourgneuf.

Pour mener à bien les missions qui lui incombent, un important travail de terrain avec les prestataires et partenaires est à mener.

Le budget a été préparé en suivant 4 axes majeurs :

- Répondre aux objectifs de la convention d'objectifs en cours d'élaboration avec la Communauté de communes.
- Prendre en considération l'addition des charges de fonctionnement des 2 offices de tourisme antérieurement à la fusion.
- Prendre en compte l'incidence de la fusion sur le fonctionnement de l'Office de tourisme.
- Prendre en compte la nécessité d'harmonisation des contrats de travail des salariés (hors poste de Direction pris en charge par la Communauté de communes).

Au vu de l'incertitude des coûts de fonctionnement suite à la fusion, M. Mudet précise que l'Office a décidé d'être prudent sur les économies réalisables sur la première année de mise en route.

En ce qui concerne les réservations de groupes, Alice DEHUREAUX précise qu'à ce jour 44 réservations ont été confirmées sur l'ensemble des sites (Maison Martin Nadaud, Tour Zizim, Musée de l'électrification, villages de Sous-Parsat, Moutier d'Ahun et Ahun).

Elisabeth MARCELLAUD, Trésorière de l'association et Alice DEHUREAUX, Directrice de l'Office de tourisme, présentent le projet de budget 2018 de la structure, conformément au fichier annexé à la note explicative du Conseil communautaire.

Alice Dehureaux souligne que les frais de personnel représentent la plus forte évolution des dépenses, considérant que la Région Nouvelle Aquitaine ne soutient plus un emploi associatif (perte de 11 990 € de subvention) et le désengagement de l'Etat pour le financement des Contrats d'accompagnement à l'emploi (perte de 4800 €). Aussi, l'Office envisage de remplacer ces 2 contrats par un emploi de Conseiller en séjour en contrat à durée indéterminée. Alice Dehureaux fait état de la nécessité de ce poste pour assurer l'accueil.

Elle ajoute que le projet de convention d'objectifs prévoit également que l'Office de tourisme gère l'accueil aux « Points d'information » de Masgot, Sous-Parsat, la Tour Zizim et Moutier-d'Ahun.

En outre, les équipes des Offices d'Ahun et de Bourgneuf avaient des avantages sociaux différents avant la fusion. L'appui juridique a confirmé l'obligation légale de maintenir les avantages recensés dans les contrats de travail. Le Conseil d'administration de l'Office de tourisme a décidé qu'il semblait quelque peu délicat d'appliquer des avantages sociaux différents aux salariés de l'Office, l'harmonisation de ces avantages a donc été favorisée. Ceci implique la mise en place d'un treizième mois pour l'ensemble des salariés, soit une enveloppe supplémentaire de 10 600 € à laquelle s'ajoutent 6 625 € pour l'extension du plan d'épargne salariale.

La présentation n'appelant pas de questions du Conseil, M. Le Président remercie les membres présents de l'Office de Tourisme pour leur intervention.

M. SIMON-CHAUTEMPS rejoint la séance pendant l'appel. M. Le Président s'assure que le quorum est atteint (avec 42 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

(42 présents-50 votants)

Mme CAPS avait adressé en amont de la séance une procuration au nom de M. CHAUSSADE. Ce dernier étant absent, le pouvoir de Mme CAPS est invalidé.

M. DERIEUX est désigné pour assurer ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01^{er} FEVRIER 2018

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2018 qui s'est tenue à l'espace culturel Claude Chabrol à Sardent.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal à l'unanimité.**

ECHANGES, PREPARATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018 : ELEMENTS SUR LA CAPACITE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, POINT PAR SERVICE SUR LES PROJETS / ACTIONS A VENIR

En préambule, M. Le Président informe le Conseil que la Communauté de communes n'a pas pour obligation légale de procéder à un débat d'orientations budgétaires. Néanmoins, il a souhaité que la préparation du budget soit étudiée en Conseil.

Il souhaite que « débat » rime avec « discussion », « orientations » rime avec « décisions » et « budgétaire » rime avec « équilibre ».

Il tient à s'excuser de ne pas avoir transmis davantage en amont les documents supports de la séance, considérant que les services ont travaillé sur des pistes d'économie jusqu'au dernier moment. Il revient sur le besoin de financement, initialement estimé à 660 000 € pour équilibrer le budget 2018, et remercie les services d'avoir travaillé pour réduire ce besoin de financement à 387 000 €. Des solutions de recettes supplémentaires et de dépenses inférieures demeurent à trouver. Il souhaite que les élus travaillent pour définir un budget de raison. Il concède la nécessité d'une ligne de conduite politique davantage générale pour déterminer les actions à mener à long terme. Néanmoins, il rappelle que la Communauté de communes est encadrée par les statuts des 2 anciens territoires. Le travail en cours sur le projet de territoire permettra de mieux définir ce cadre. Toutefois, ce travail n'aboutira qu'après le vote du budget.

Après la présentation budgétaire de l'Office de Tourisme, les services vont présenter les propositions de budgets ainsi que les arbitrages travaillés avec les Vice-Présidents délégués.

Au terme de cette présentation, M. Damien Christiany interviendra pour mettre au débat des pistes de recettes. M. Le Président souhaite que cette présentation aboutisse à un budget prévisionnel en équilibre à la fin de séance.

Un Powerpoint de présentation est projeté en séance.

▪ Présentation des résultats 2017 :

Martine Laporte présente les résultats 2017, en sections de fonctionnement et d'investissement du budget général et des 7 budgets annexes. Mme Laporte rappelle que la salle culturelle sera intégrée au budget principal 2018, conformément à une délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017.

Nicolas DERIEUX demande si le budget de la salle culturelle inclue les frais de personnel. Sandrine Fournaud précise que les salaires ont été ventilés entre le budget annexe et le budget général en fonction du temps de travail effectué pour la salle.

Les résultats cumulés des 7 budgets annexes et du budget principal sont les suivants :

- en fonctionnement : + 235 641,14 € en 2017, soit un excédent cumulé de + 1 315 396,97 € ;
- en investissement : - 694 605,52 € en 2017, soit un excédent cumulé de + 266 900,15 €. S'ajoutent également des restes à réaliser pour un montant de + 284 732,53 €.

M. le Président précise que le déficit de l'année 2017 du budget général (-91 083,95 €) a été limité car les travaux sur les rivières n'ont pas pu être réalisés.

M. LEGROS rejoint la séance à 15h30. (43 présents-51 votants)

▪ **Fiscalité et dotations estimatives :**

- Contribution Economique Territoriale (CET, compensations incluses) : 1 052 766 € contre 1 050 743 € en 2017
- IFRER : 126 047 € contre 127 132 € en 2017
- TASCOT 67 371 € contre 66 060 € en 2017
- Taxe d'habitation : 1 875 687 € contre 1 857 114 €
- Taxe Foncière Non Bati : 40 924 € contre 40 733 € (taxes additionnelles incluses 9 676 € en 2017)
- FNGIR : - 933 293 €
- Allocation de compensation reversée aux communes : - 1 136 918,94 € (1 146 154,80 – 9 235,86)
- Contribution Foncière Des Entreprises (CFE) : 803 926 €
- Contribution sur La Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 248 840 €
- Impôts économiques : 1 246 184 € (soit une perte de 3520 € /2017)
- Impôts ménages : 1 916 611 €

Soit un total de fiscalité de 3 162 795 € (brut)/ 2 229 502 € (net) dont 1 092 583,06 € de fiscalité nette bénéficiant à l'EPCI.

Ces chiffres sont indicatifs dans l'attente de la communication des données par l'Etat. (Application d'une augmentation des bases de CFE, TH et TFNB de 1 %)

Sandrine FOURGNAUD présente la fiscalité et les dotations estimatives. Elle rappelle que la Communauté de communes fixe les taux de la CFE. Elle ajoute qu'à ce jour, les services de l'Etat n'ont pas encore fourni les bases d'imposition et de dotations. Le Gouvernement ayant annoncé une hausse des bases de 1,2%, les estimations ont été réalisées sur une augmentation à 1%.

Le montant de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est stable.

Le montant perçu pour l'IFER en 2017 était inférieur au montant prévisionnel annoncé.

Sandrine FOURGNAUD indique que les bases 2017 de la Taxe d'habitation ont légèrement diminué malgré les hausses annuelles des bases.

Sandrine FOURGNAUD précise que les allocations de compensation reversées ou perçues par la Communauté de communes ont été étudiées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prennent en compte le départ de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-Les-Bois au 1^{er} janvier 2018.

Les éléments relatifs au FPIC et à la DGF sont attendus au plus tard pour le 15 avril. Sandrine FOURGNAUD précise que ces données pourraient être connues postérieurement au vote du budget programmé le 05 avril 2018.

La dotation de compensation a été calculée avec une baisse estimée à 5%, conformément aux années précédentes, et la dotation d'intercommunalité tient compte de la perte de la bonification, considérant qu'il manque une compétence à la Communauté de communes pour y prétendre, suite à l'application de la Loi NOTRe.

En conclusion, les recettes nettes à disposition de la Communauté de communes s'élèveraient à 1 880 161,06€.

Nicolas DERIEUX demande des explications sur la perte de la bonification de la dotation d'intercommunalité. David GIRAUD indique que certaines compétences ouvrent droit à un supplément si la collectivité exerce un certain nombre de compétences parmi celles définies comme obligatoires et optionnelles. Pour l'année 2018, 8 compétences sur 12 sont attendues pour que la Communauté de communes soit éligible à cette bonification. A ce jour, la collectivité exerce 7 des compétences attendues. Restent l'eau, l'assainissement collectif, les maisons de service au public, la politique de la ville, et les équipements sportifs d'intérêt communautaire. David GIRAUD

précise que cette question sera débattue à l'occasion d'une prochaine réunion, après échanges avec les services préfectoraux. En effet, il pourrait être possible d'intégrer le hall polyvalent de Bourganeuf en tant qu'équipement sportif, eu égard aux utilisations qui en sont faites avec un temps d'usage sportif majoritaire. Une modification des statuts au 1^{er} janvier 2019 serait possible et permettrait de retrouver cette bonification, sans charge supplémentaire. Considérant que les autres compétences appellent à davantage de réflexion, David GIRAUD précise qu'il s'agit de la première solution à court terme.

M. DERIEUX note que, s'agissant d'une disposition de la loi NOTRe, cet élément aurait pu être anticipé. David GIRAUD indique que la Communauté de communes n'a plus vraiment de statuts depuis le 1^{er} janvier 2017, considérant que l'arrêté de fusion est un agrégat des compétences des 2 intercommunalités. Or, le hall polyvalent avait été intégré dans le bloc de compétence « développement économique », notamment par rapport à une vocation antérieure. David GIRAUD insiste sur la nécessité de faire inscrire cette nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2019 pour prétendre à la bonification lors du prochain budget.

Didier MARTINEZ demande ce qu'il advient des autres équipements sportifs du territoire. M. Le Président précise que l'intérêt communautaire devra être défini.

▪ **Endettement :**

Christine KAPLAN présente l'endettement de la Communauté de communes au 31 décembre 2017, prenant en compte 14 emprunts sur le budget général, 5 emprunts sur le budget annexe « Ordures ménagères », et 1 emprunt sur le budget annexe « Zones économiques », pour un capital total restant dû de 3 317 681,21€. A noter que ce recensement ne comprend pas les 3 emprunts du SIVOM liés au bâtiment à Masbaraud-Mérignat pour lesquels la Préfecture n'a pas encore statué sur la reprise.

M. DESLOGES complimente les services sur la présentation de l'endettement.

▪ **Étalement de la dette et l'effet ciseau :**

En ce qui concerne l'étalement de la dette pour ces 3 budgets, Christine KAPLAN fait état d'une diminution qui devrait permettre à la collectivité de « respirer » à partir de l'année 2022. Mme KAPLAN précise que la dette du budget général court jusqu'en 2046.

La durée de désendettement est estimée à 30 ans, contre une moyenne nationale pour les EPCI de 12 à 14 ans. Ce ratio s'explique par un fort endettement récent combiné à une diminution de l'épargne brute, provoquant l'aggravation de l'effet ciseau.

Christine KAPLAN précise qu'en 2015 les recettes de fonctionnement des 2 collectivités étaient supérieures aux dépenses et qu'il y avait encore suffisamment d'autofinancement. Depuis 2016, les recettes sont inférieures aux dépenses.

Michel GIRON demande si les taux des emprunts contractés ont été renégociés. Christine KAPLAN précise qu'aucune consultation n'a été lancée à ce sujet considérant que les taux appliqués sont très intéressants. M. GIRON note que le montant des intérêts à rembourser sur le dernier emprunt est sensiblement élevé par rapport au capital emprunté. Christine KAPLAN précise qu'il s'agit de la première année, le prêt ayant été débloqué en fin d'année 2017. Elle ajoute que le taux est de 0,83%.

Nicolas DERIEUX demande des explications sur les emprunts importants faits avant la fusion pour environ 400 000€. Sandrine FOURGNAUD précise que des emprunts ont été souscrits, fin 2015 et en 2016 pour autofinancer les principaux projets d'investissements. M. DERIEUX en conclut que les soucis d'augmentation des dépenses de fonctionnement sont donc antérieurs à la fusion.

Guy DESLOGES souhaite souligner l'important capital restant dû, à hauteur de 3 317 681,21€.

▪ **Les principaux postes de dépenses en 2017 :**

Martine LAPORTE présente les frais fixes pour un montant de 2 850 000€. Les autres frais s'élèvent à 2 168 400€ et peuvent faire l'objet d'ajustements. Parmi ces autres frais, la majeure partie concerne les attributions de compensation pour près de 57%.

Serge LAGRANGE demande si ces chiffres englobent également les budgets annexes. Martine LAPORTE indique que ces données sont celles du budget général seul. Pour justifier la mention « hors TEOM » de la diapositive,

Sandrine FOURGNAUD précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est perçue sur le budget général et reversée sur le budget annexe « Ordures ménagères ».

▪ **Autorisations de programmes et crédits de paiement votés en 2017 et proposés pour 2018-2022 :**

Martine LAPORTE précise que le projet de la Tour Zizim a été reporté sur 2019 pour ne régler que les études restant à charge sur 2018.

Certains aménagements du Centre de la pierre de Masgot seront reportés sur 2019 étant donné le calendrier de travaux.

Michel GIRON demande pourquoi aucun AP/CP n'est inscrit sur l'année 2020 pour le numérique. Martine LAPORTE précise que les plaques FTTH seront terminées en 2019 et que les autres programmes n'ont pas encore été votés et ne seront probablement pas prêts en 2020.

Nicolas DERIEUX demande une confirmation sur le fait que le Conseil ne s'est pas, non plus, prononcé sur le projet de la Tour Zizim. Martine LAPORTE le confirme. M. Le Président ajoute qu'il s'agit uniquement de prévisions. Pour le projet du Centre de la pierre de Masgot et les aménagements numériques, le Conseil a délibéré et les travaux ont débuté.

Guy DESLOGES précise que les travaux sur le numérique sont achevés à Chavanat. Martine LAPORTE indique que ceux prévus sur les Communes de Saint-Michel-de-Veisse et Banize sont achevés ; pour les Communes de Vidallat, Saint-Georges-la-Pouge, Auriat, Royère-de-Vassivière et Chamberaud, les aménagements seront terminés dans l'année. La Commune de Saint-Yrieix-les-Bois est également concernée, DORSAL ayant lancé le marché. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret remboursera les frais. Bernard LABORDE demande ce qui est prévu pour les autres Communes. M. Le Président indique que des plans de fibrage doivent être étudiés. M. LABORDE rappelle que des décisions ont été prises à ce sujet. Il souhaite savoir si elles sont toujours d'actualité, notamment concernant la commune de Saint-Pardoux-Morterolles. M. Le Président indique qu'il est nécessaire de replacer ces projets dans le contexte financier actuel. M. LABORDE remarque qu'il s'agit de revenir sur des décisions qui ont déjà été prises. M. Le Président précise qu'aucune décision n'a été prise en ce qui concerne la réalisation des travaux. Le plan d'action doit être optimisé pour répondre au mieux au besoin des habitants, tout en prenant en compte les capacités financières de la Communauté de communes. M. LABORDE n'est pas satisfait de cette réponse et demande des dates de réalisation. La population est en attente et M. le Maire de Saint-Pardoux-Morterolles avait fait des annonces de fibrage à ses administrés pour 2018-2019.

En ce qui concerne l'installation de la fibre à domicile, David GIRAUD propose un point général sur les phases « pilote » et « jalon 1 » et précise que les Communes de Bourgneuf, Faux-Mazuras et Masbaraud-Mérignat seront équipés en 2018. 2 plaques, pour couvrir les secteurs de Maisonnisses, Lépinas, la Chapelle-Saint-Martial, Sous-Parsat et le Donzeil étaient prévues par Dorsal pour 2019 mais n'ont pas encore fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire, dans l'attente de la convention avec le syndicat mixte. Seuls les travaux de montées en débit ont été votés. DORSAL a été sollicité pour les Communes de Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, ainsi qu'une partie du Monteil-au-Vicomte. Toutefois, le syndicat mixte est dans l'incapacité d'intégrer ces travaux dans son marché de travaux actuel. Autrement dit ces aménagements interviendraient sur le jalon 2 en 2021-2022, avec une partie du Lac de Vassivière, d'où les propositions de crédits inscrites à l'AP/CP pour ces secteurs à cette échéance.

M. LABORDE évoque les crédits affectés pour les liaisons en fibre optique de Bourgneuf-Royère de Vassivière. David GIRAUD précise que ces fonds n'ont pas été versés en intégralité. La Communauté de communes a pu bénéficier d'une enveloppe pour réaliser une extension de Bourgneuf vers Faux-Mazuras pour une assise d'irrigation vers le Sud, à savoir le secteur de Saint-Pardoux-Morterolles/Saint-Martin-Château. David GIRAUD assure que le besoin a été remonté dans chaque courrier adressé au syndicat mixte.

M. LABORDE espère que le plan de revitalisation du département va contribuer à combler ces lacunes étant donné que le territoire est condamné à court terme. Il ajoute que ceci portera préjudice à l'accueil de nouvelles populations et d'entreprises. Il juge la situation dramatique pour les administrés et demande à M. Le Président ce qu'il doit faire, considérant les annonces qu'il a faites à ces administrés.

M. Le Président informe le Conseil qu'il a rencontré M. Philippe RAMON, Sous-Préfet et Directeur de projet chargé du plan de revitalisation de la Creuse, en compagnie de Martine LAPORTE. M. Le Président a rapporté la situation du territoire face au numérique. Un groupe de travail doit être formé pour étudier les propositions afin de pallier au manque d'infrastructures.

M. LABORDE rappelle que le secteur de Saint-Pierre-Bellevue/Saint-Pardoux-Morterolles est quasiment intégralement en « zone blanche ». M. Le Président précise que cette situation est également partagée par

d'autres communes du territoire. Il assure que toutes les zones concernées ont été évoquées. Néanmoins elles doivent être intégrées dans un plan départemental. M. Le Président précise qu'afin que la situation se débloque, la collectivité doit être en mesure d'investir. Guy DESLOGES précise que tous les travaux qui ont été réalisés ont fait l'objet de financements publics. Aussi, il pense que les opérateurs pourraient prendre part à ces aménagements.

Nicolas DERIEUX précise que le central téléphonique de la commune de Saint-Martin-Château a été fibré par Orange et que des montées en débit sont suffisantes. M. LABORDE ne partage pas cet avis. M. DERIEUX précise que, grâce à cet aménagement, un village situé à 2,5km du bourg et donc du central, bénéficie désormais d'un débit de 30Mbts contre 2Mbts antérieurement. Il qualifie d'aberrant l'investissement de 1,5 millions d'euros pour installer la fibre à domicile à Bourganeuf, alors qu'il aurait suffi de fibrer les centraux de Bourganeuf à moindre coût, ce qui aurait permis d'investir sur le secteur de Saint-Pardoux-Morterolles/Saint-Pierre-Bellevue pour offrir un débit correct là où il n'y a rien. M. LABORDE ajoute que les villages du secteur de Faux-Mazuras n'ont pas relevé d'amélioration vu le mauvais état du réseau. Il considère que la montée en débit n'améliore pas la qualité du réseau filaire.

Jean-Yves GRENOUILLET souhaite que d'autres éléments soient pris en compte, notamment le développement de la 4G. Ce réseau devient opérationnel sur certains secteurs et pourra se substituer à la fibre.

M. LABORDE note que le développement de la 4G est une véritable bonne solution.

M. DESLOGES, au vu de ces discussions, considère que l'investissement public sur le numérique doit s'arrêter.

▪ **Les contraintes sur les recettes :**

Sandrine FOURGNAUD rappelle les contraintes sur les recettes :

- 311 173 €, baisse de la Dotation d'intercommunalité, depuis 2014, dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques, passant ainsi de 672 732 € en 2014 à 361 559 € en 2017.
- Baisse également régulière de la Dotation de compensation (environ 5 %/an).
- -3,8% : baisse des bases de Taxe d'Habitation amorcée en 2017. Bases 2016 prévisionnelles 17 356 000 €, bases prévisionnelles 2017 de 16 692 000 € (-664 000), bases définitives 2017 de 16 640 829 €.
- Montant figé depuis 2011 du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) reversé : 933 293 €
- Stagnation des Attributions de Compensation : 1 136 918,94 € en 2018

M. Le Président insiste sur la baisse de 50% des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017 sur laquelle la Communauté de communes n'a aucun pouvoir.

▪ **Budget du service RIVIERES – MILIEUX NATURELS – FORÊT – RANDONNEES :**

Peggy CHEVILLEY présente les données, M. CHAUSSADE étant excusé.

Elle précise que la randonnée est intégrée au service environnement et sera gérée par le service « bâtiments et service technique » et le service « tourisme ».

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	743 454,57 €	DEPENSES 2018	35 983,22 €
RECETTES 2018	509 345,72 €	RECETTES 2018	11 593,96 €
RESULTAT	- 234 108,85 €	RESULTAT	- 24 389,26 €

M. Le Président précise que pour en arriver à ces chiffres, les arbitrages suivants ont été intégrés :

- RIVIERES (fonctionnement) : réduction actions phase 2 + assistance technique :
121 858,40 € de dépenses / - 89 572, 72 € de recettes.
- TRANSVERSAL (fonctionnement) : offre estivale cartes de pêche gratuites pour les – de 18 ans :
- 5 000 € de dépenses.
- RANDONNEE (fonctionnement) : réduction entretien végétation sentiers et sites touristiques + sollicitation des associations pour l'entretien du balisage :
- 27 750 € de dépenses.

- MILIEUX NATURELS (investissement) : regroupement foncier sur étang-tourbière de Prugnolas (4,6 ha) + données diagnostics écologiques et paysagers :
- 23 200 € de dépenses / - 1 000 € de recettes.

M. Le Président invite les Conseillers à se prononcer sur ces pistes d'économie.

Peggy CHEVILLEY apporte deux précisions :

- l'inscription d'une partie des actions de la phase 2 des contrats se justifie principalement par le label « rivière sauvage » obtenu pour le ruisseau du Pic. En cas de non engagement, la labellisation sera mise en péril ;
- s'agissant de l'étude sur les inondations, son engagement est conditionnée à l'obtention des crédits DETR.

Nicolas DERIEUX souhaite savoir qui a proposé ces arbitrages. M. Le Président indique que les pistes d'économie ont été identifiées par les services, les Vice-Présidents délégués et M. Le Président lui-même.

Michèle HYLAIRE demande si des actions sont prévues dans le cadre du Contrat de rivière Gartempe. Peggy CHEVILLEY précise qu'une délibération à ce sujet est inscrite à l'ordre du jour de la séance. Il sera proposé aux Conseillers communautaires de ne pas s'engager dans ce contrat.

M. SIMON-CHAUTEMPS rappelle avoir proposé, à l'occasion d'un précédent Conseil communautaire, de ne plus intervenir pour des missions de conseils et diagnostics sur les étangs, considérant que cette mission fait doublon avec celles exercées par la DDT.

Peggy CHEVILLEY indique que la Communauté de communes s'est engagée dans un marché pour une première phase. Une rencontre a, par ailleurs été organisée avec la DDT, consciente de la complexité de ces diagnostics. Les services de l'Etat sont favorables à l'animation de cette action et la question pourra être étudiée pour la phase 2.

En ce qui concerne les chemins de randonnée, M. Le Président précise que les associations compétentes dans ce domaine ont été sollicitées pour l'entretien du balisage. Environ 400 km de chemins sont concernés pour le territoire de l'ex CIATE contre près de 200 km sur l'ex CCBRV. A ce jour, aucune confirmation officielle n'a été reçue.

Martine LAPORTE ajoute que la commission des finances avait également évoqué l'entretien des chemins par les Communes concernées. M. LEGROS précise que la Commune de Faux-Mazuras entretient seule ses chemins 2 fois par an sans solliciter quiconque.

M. LALANDE demande qui a été sollicité en ce qui concerne les chemins à proximité de Bourganeuf. M. Le Président précise que le contact a été engagé par Laure MIGOT via M. CHAPUT pour l'association LOU CHAMI.

M. LALANDE précise que l'entretien et le balisage demandent un certain savoir-faire.

Jean-Pierre JOUHAUD indique avoir rappelé que les chemins de randonnée sont également des outils de développement touristique et que, pour développer la randonnée, des règles de balisage doivent être respectées. Aussi, afin que les chemins du territoire ne perdent pas leur attrait, il juge pertinent d'étudier un projet commun.

M. Le Président pense également que tous les acteurs devront être mis à contribution à l'avenir pour en permettre l'optimisation.

▪ **Budget du service COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ECONOMIE CIRCULAIRE**

Patrick AUBERT présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	2 187 352,01 €	DEPENSES 2018	546 302,19 €
RECETTES 2018	2 187 352,01 €	RECETTES 2018	546 302,19 €
RESULTAT	0,00 €	RESULTAT	0,00 €

Bien que non impactée au budget 2018, Patrick AUBERT tient à souligner la problématique de la fin d'autorisation d'exploitation au 31/03/2019 du centre d'enfouissement des gravats à Rigour (commune de Bourganeuf). Il est nécessaire de rechercher des terrains dès à présent.

Il insiste également sur l'absence de marges de manœuvre financières sur ce budget pour de l'investissement matériel, en raison des mises aux normes à réaliser sur la déchetterie à Masbaraud-Mérignat. Cette situation va conduire soit à compresser davantage les dépenses, soit à augmenter la TEOM. Enfin, M. AUBERT insiste l'important de travail de communication à mener.

Michèle HYLAIRE rappelle que 4 Communes sont rattachées à EVOLIS 23 pour la collecte et le traitement des déchets. Le syndicat étant en phase d'instauration de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), avec les investissements que cela comprend, les Communes ont été sollicitées pour choisir entre leur intégration au service intercommunal en régie ou leur maintien en tant que membres du syndicat. Mme HYLAIRE rappelle que les prestations de collecte sont différentes et difficiles à harmoniser. En effet, les habitants de la Commune de Maisonnisses disposent de bacs de collectes individuels. Or, le service intercommunal en régie fonctionne avec des bacs de regroupement. Mme HYLAIRE demande si le projet de budget présenté comprend l'achat desdits bacs pour les 4 Communes concernées ainsi que le rachat de la déchetterie à Sardent.

Patrick AUBERT répond par la négative, n'ayant pas de réponse de la part des services d'EVOLIS 23 sur l'estimation du coût de la reprise de ces équipements par la Communauté de communes. Si reprise en régie de ces communes il y a, le matériel sera négocié. Il ajoute que, compte-tenu des contraintes budgétaires, le service en régie n'est pas en capacité de faire une proposition de reprise des communes avec des modalités de collecte identiques à celles d'EVOLIS 23.

Michèle HYLAIRE précise que, même en cas de reprise des bacs, le service intercommunal ne dispose pas de véhicules de collecte adaptés. Patrick AUBERT précise que seule la mise en place de colonnes de PAV (points d'apport volontaire) pourrait être envisagée.

Régis PARAYRE pense qu'il n'est pas pertinent d'étudier ces questions dans l'immédiat, considérant que les 4 Communes concernées ne souhaitent pas intégrer le service de collecte en régie.

M. AUBERT préfère également attendre les éléments de la part du syndicat qui permettront d'affiner la proposition qui sera faite aux 4 Communes concernées et la délibération sera soumise au Conseil communautaire.

Michèle HYLAIRE précise que les Communes seront également amenées à délibérer à ce sujet en cas de retrait du syndicat, au même titre que les autres Communes membres du syndicat.

M. AUBERT rappelle que c'est la Communauté de communes qui est compétente et adhérente au syndicat EVOLIS 23 et que la délibération relève du Conseil communautaire et non des Conseils municipaux. Il rappelle que la démarche conduite s'inscrit dans un objectif d'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire intercommunal. Il prend acte de la satisfaction du service apporté par EVOLIS 23 en soulignant qu'il s'agit d'une étude.

Enfin, M. AUBERT souhaite remercier les membres de la commission CTDMA-EC pour le travail de réflexion fourni sur l'organisation du service et la sensibilisation des usagers.

▪ Budget du service SPANC

Joël LAINE présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	131 134,86 €	DEPENSES 2018	22 950,00 €
RECETTES 2018	131 134,86 €	RECETTES 2018	22 950,00 €
RESULTAT	0,00 €	RESULTAT	0,00 €

Joël LAINE précise que l'augmentation des dépenses s'explique par l'évolution des effectifs du service qui est passé de 1.3 ETP à 3.3 ETP. En conséquence le service doit s'équiper d'un véhicule (neuf ou occasion), d'une licence pour le logiciel ANC, de deux ordinateurs et d'un niveau à boue.

M. DERIEUX remarque le coût important prévu pour l'ordinateur. M. Le Président précise que ces frais comprennent également l'acquisition de licences supplémentaires pour le logiciel du service.

Par ailleurs, afin d'harmoniser les fréquences de passage entre les deux tournées, conformément au nouveau règlement de service voté en juillet 2017 (1ère tournée 10 ans pour toutes les installations et 2e tournée 4-6-10 ans suivant la classification de l'installation), il est proposé de transférer une partie des contrôles de bon fonctionnement (absence d'installation et installations non conformes) à un prestataire extérieur, de juin 2018 à décembre 2019 soit environ 3400 contrôles (sur un total de 6 732 visites à effectuer par le SPANC). Cette prestation génère un besoin de financement de 6000 € compensable par une augmentation d'environ 2€ de la redevance des contrôles bon fonctionnement (*sous réserve des tarifs des prestataires*).

M. LAINE rappelle que le service instruit les dossiers de subvention de l'Agence de l'eau aux particuliers (20 dossiers autorisés en 2018) et propose une éventuelle subvention de la Communauté de communes à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les dossiers non éligibles à l'aide de l'Agence de l'Eau.

M. DERIEUX demande si les 2 emplois supplémentaires sont créés pour effectuer les visites. M. LAINE confirme que les agents seront en charge des visites et de la facturation.

M. LEGROS considère que les prévisions à 2 visites par jour et par agent sont légères. M. LAINE précise que les diagnostics de vente et des installations neuves ne sont pas comptés dans cet estimatif et que le service assure également du travail administratif. M. LEGROS remarque que la charge administrative devrait être réduite grâce à l'utilisation du logiciel ANC.

Ludivine LUBIN rappelle que le service était composé de 2 ETP pour passer à 1,3 ETP en 2017 pour 44 Communes et 6 000 installations, ce qui ne permettait pas d'assurer le service. Un agent en CDD a donc été recruté pour une durée de 1 an, basé à Ahun. L'équipe sera complétée par un nouvel agent titulaire dont l'arrivée est prévue au mois de mai, basé à Masbaraud-Mérignat. Elle rappelle les missions du service qui sont les contrôles des ventes immobilières, de conception, de bonne exécution des travaux, de bon fonctionnement, les visites de conseils, la facturation, la rédaction des rapports et la réponse aux sollicitations des particuliers.

M. SIMON-CHAUTEMPS considère que c'est une bonne chose de se soucier de l'environnement. Néanmoins, les particuliers, notamment les retraités qu'il soutient, sont taxés par le Gouvernement et n'ont pas les moyens de remettre aux normes les installations d'assainissement.

Ludivine LUBIN rappelle que l'Agence de l'Eau a mis en place un programme d'aides aux particuliers. Cependant, l'Etat a prévu de revoir à la baisse le budget des agences de bassin, ce qui va impacter ces subventions. 100 dossiers étaient prévus, eu égard au quota des années précédentes. Toutefois, seuls 20 dossiers seront retenus sur l'année 2018. Le prochain programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne débutera en 2019. Pour l'instant, aucune information complémentaire n'a été diffusée.

Nicolas DERIEUX ne comprend pas pourquoi le service envisage d'avoir recours à un prestataire extérieur pour 3 400 contrôles alors que des agents supplémentaires ont été recrutés. Ludivine LUBIN précise que lorsque la première tournée de diagnostics a été réalisée, le service était composé de 4 agents ETP pour l'ensemble du territoire fusionné et la fréquence de passage était fixée à 10 ans pour toutes les habitations. Or, le Conseil a validé un nouveau règlement du service en 2017, portant la fréquence à 4 ans pour l'absence d'installation, 6 ans pour les installations dites non-conformes et 10 ans pour les installations conformes. Cette nouvelle organisation demande une certaine harmonisation. Joël LAINE tient à préciser qu'il est proche des salariés du service depuis sa prise de fonction et que l'agent responsable du service a une importante charge de travail et n'a pas le temps de « chômer ». Aussi, il juge durs les propos tenus par M. LEGROS.

M. LEGROS intervient pour souligner que dans les hôpitaux ou dans les EPHAD, le personnel n'est pas remplacé alors que la charge de travail est également importante. Aussi, il considère que les SPANC ne sont pas une priorité actuellement. Il ajoute que la population n'a pas non plus les moyens de financer les mises aux normes.

M. LAINE concède la délicatesse de la situation pour certaines personnes. Jean-Yves GRENOUILLET rappelle néanmoins le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une obligation.

M. CALOMINE quitte la séance à 17h10 en donnant pouvoir à M. COUSSEIROUX. (42 présents-51 votants).

▪ **Budget du service HABITAT ET URBANISME**

Marinette JOUANNETAUD présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	325 013,06 €	DEPENSES 2018	36 485 €
RECETTES 2018	102 000,00 €	RECETTES 2018	0 €
RESULTAT	- 223 013,06 €	RESULTAT	- 36 485 €

Mme JOUANNETAUD indique que les arbitrages suivants sont intégrés au budget :

- Pas d'enveloppe supplémentaire pour les aides aux particuliers – habitat privé 2018. Equilibre avec les dossiers anciens susceptibles de s'annuler (10 000€) et le différé de versement des subventions lié aux délais de réalisation des travaux.
- Mise en suspend de l'opération de logement social Sœur Elise à Bourgneuf par Creusalis, dans l'attente d'éléments financiers. Dans tous les cas, l'opération ne débiterait pas sur 2018 (25 000€).
- L'enquête publique finale du PLU Bourgneuf ne sera pas réalisée en 2018 = report 2019 (4 375€).
- La préparation de la mission Sensibilisation du PLUi serait réalisée sur 2018 = mais report budgétaire sur 2019 (25 000€ en dépenses et 12 500€ en recettes).

Une autre piste possible serait de moduler les aides aux particuliers – habitat privé. Néanmoins la commission n'est pas favorable à cette proposition considérant que les aides ne représentent pas une enveloppe importante.

Aucune observation n'est émise par le Conseil sur ces propositions d'arbitrages.

▪ Budget du service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Jean-Claude TRUNDE présente les données.

En ce qui concerne l'espace test de maraîchage, M. Le Président informe les Conseillers communautaires qu'une rencontre a été organisée en présence de Jean-Claude TRUNDE, ainsi que la Direction du CFPPA et du lycée agricole d'Ahun. 4 serres ont été installées sur les terres du Lycée agricole et des matériels ont été acquis pour les porteurs de projet en maraîchage. L'association 2 Cube était chargée de la prospection des candidats, pour un test d'une durée de 2 ans.

Suite au retard et aux difficultés connus sur cette opération, la première année n'a pas permis d'accueillir de candidats et la seconde année s'annonce de même augure. La communication a été relancée, même si la Chambre d'Agriculture ne l'a pas faite de son côté. Néanmoins les contacts restent peu nombreux.

Le lycée agricole souhaite que soient fixées, avant le 15 avril 2018, les conditions d'exploitation de ce site. En effet, celui-ci étant localisé à l'entrée du lycée, il constitue une vitrine pour le lycée, autant que pour la Communauté de communes. Il est donc nécessaire de proposer certains aménagements pour tenter de valoriser le projet.

A cette fin, il est envisagé qu'un maraîcher professionnel exploite l'une des serres pour faire vivre le site et proposer un tutorat aux futurs testeurs, considérant que la proposition du lycée de mise à disposition d'un tuteur pour 2 heures par mois semble insuffisante. Cette proposition a été soumise à l'ensemble des partenaires qui considèrent que cette organisation modifierait l'orientation du projet initial et y sont donc défavorables. Ils ont donc proposé que le lycée puisse disposer d'une serre en tant que support technique à la formation qui devrait être proposé à l'enseignement dans le futur.

M. Le Président a évoqué la possibilité d'une mise à disposition des équipements contre loyer. Au vu de ces éléments, M. Le Président craint qu'en l'absence de candidats d'ici le mois d'avril, il ne soit urgent de retravailler le projet dans son ensemble.

Denis SARTY souhaite savoir à quelle échelle a été diffusée la promotion de l'espace test agricole. M. Le Président précise qu'une communication nationale a été réalisée. Jean-Claude TRUNDE confirme qu'il y a eu un très gros effort de communication de la part de la Communauté de communes et de l'association 2 Cube et craint qu'il n'y ait pas davantage de retombées en un mois.

M. TRUNDE précise que la prochaine rencontre est programmée dans la semaine du 16 avril 2018 avec pour enjeu de rediscuter le projet dans son ensemble.

Régis PARAYRE demande s'il existe dans la région des lycées qui proposent des formations en maraîchage. Il suggère qu'une communication soit ciblée sur ces établissements. Jean-Claude TRUNDE précise que les lycées

concernés ont été contactés. M. Le Président précise que, généralement, les personnes qui suivent ce type de formation disposent déjà des structures et terres pour installer leur activité.

M. SIMON-CHAUTEMPS pense que la contrepartie financière demandée aux porteurs de projet pourrait constituer un frein à l'installation.

M. Le Président considère qu'il pourrait être judicieux d'attendre les premières ventes des porteurs de projet pour instaurer la location, considérant que le lycée a prévu d'acheter les produits du site pour alimenter son restaurant scolaire.

Jean-Claude TRUNDE précise que les désistements connus à ce jour n'ont pas été motivés par l'instauration du loyer. Néanmoins, la contribution attendue a déjà été revue à la baisse.

Patrick PACAUD pense que si le lycée est prêt à exploiter les serres, il serait judicieux de leur en mettre au moins une à disposition. Avec cette utilisation, le matériel serait entretenu et pourrait être promu comme opérationnel.

Jean-Claude TRUNDE précise que les modalités d'entretien seront étudiées de nouveau au cours de la rencontre à venir. M. TRUNDE confirme, par ailleurs, qu'il n'est pas question que le lycée exploite le matériel sans contribution reversée à la Communauté de communes.

Didier MARTINEZ rappelle que les serres ont une durée de vie limitée (3 ans) et que le potentiel de ces équipements est, à ce jour, déjà bien entamé. M. TRUNDE indique partager cette inquiétude, ce qui conforte dans la nécessité de trouver une solution rapidement.

En ce qui concerne la proposition de mise en place d'aides directes aux entreprises, conditionnées par le maintien des emplois, M. PARAYRE souhaite connaître la durée demandée pour ce maintien ainsi que la procédure de contrôle. Sophie PROVENCHERE précise que le projet de règlement, issu d'un long travail avec la commission, prévoit un maintien minimum de 5 ans. Elle précise qu'un certains nombres de critères seront évalués au cours de l'instruction des dossiers.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	287 798,58 €	DEPENSES 2018	18 000, 00 €
RECETTES 2018	0,00 €	RECETTES 2018	60 306,85 €
RESULTAT	- 287 798,58 €	RESULTAT	42 306,85 €

M. TRUNDE indique que les arbitrages suivants sont proposés :

- Pas de portage direct d'immobilier par la Communauté de communes, de type atelier-relais.
- Choix entre une enveloppe de subventions directes ou un allègement de la fiscalité économique

David GIRAUD précise que l'analyse de ces 2 options sera proposée dans le cadre de la présentation des leviers de financement, au terme de la présentation budgétaire par service.

En outre, il tient à rappeler que seule la Communauté de communes demeure compétente en la matière, le Département et la région n'attribuant plus d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, David GIRAUD précise que la Région peut encore mobiliser des enveloppes de fonds européens (exemple du FEDER) pour des projets ciblés dans le domaine de l'innovation. Dans ce cadre, un industriel a sollicité la Communauté de communes pour un projet immobilier sur la ZI de La Chassagne.

Le coût total de l'opération s'élève à 526 494 € HT pour lesquels une subvention du FEDER est possible à hauteur de 100 000 €, sous réserve d'une contrepartie financière publique apportée par la Communauté de communes pour un montant de 5 299 €. Aussi, il est proposé de conserver une enveloppe annuelle dans ce type de cas.

Michèle SUCHAUD souhaite connaître la disponibilité des lots de zones d'activité, propriétés de la Communauté de communes. David GIRAUD précise que des informations détaillées seront présentées avec le budget annexe concerné.

- Zone de Rigour à Bourganeuf : 2 lots de 2 500m² et 1 500m². M. GIRAUD précise qu'un lot de 6 000m² sera proposé à l'acquisition.
- Zone de Langladure : 2 lots de 5 000m² pour des activités artisanales et une emprise de 3,5ha. A noter que 3,5ha font actuellement l'objet d'une promesse de vente.

- Zone d'activité à Ahun : 3,8 ha commercialisables.
- Zone d'activité à Royère de Vassivière : 2 lots de 1 000m² pour des activités artisanales.

▪ **Budget annexe « ZONES ECONOMIQUES »**

Jean-Claude TRUNDE présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	17 712,46 €	DEPENSES 2018	252 715,19 €
RECETTES 2018	17 712,46 €	RECETTES 2018	252 715,19 €
RESULTAT	0,00 €	RESULTAT	0,00 €

• **Promesse de vente en cours sur ZI Langladure:**

-Projet cogénération : sté Combrailles Bois Energie – 2 lots (3,5 ha) – 53 491,00 €. Échéance 15 mars 2019.

• **Promesses de vente à formaliser sur ZA Ahun (5 € HT/m²) :**

-Sté ACCI (électricité) – étude d'un atelier-relais (lot de 2009 m² ou de 2572 m²).

-Clean Toiture (nettoyage panneaux photovoltaïques) : lot de 1000 m².

-Solus Metal (constructions métalliques) : 1 lot de 1000 m² + 1 autre de 5 103 m².

-Ets Roussange (produits d'entretien) : 1 lot de 2 951 m².

⇒ 1/3 de la surface commercialisable.

Michèle HYLAIRES remarque que la présentation concernant le service « développement économique » faisait état du non-engagement dans les projets d'ateliers-relais. Elle ne comprend donc pas pourquoi l'installation de la société ACCI dans le cadre d'un atelier-relai est évoquée. Jean-Claude TRUNDE précise qu'il s'agit bien d'une étude de faisabilité et que ce projet ne se réalisera pas en 2018. Il s'agit plus largement de faire l'état des demandes sur le territoire intercommunal.

Régis PARAYRE souhaite connaître l'activité de l'entreprise Solus Métal. David GIRAUD précise qu'il s'agit d'une entreprise issue de la pépinière 2 Cube à Aubusson. Solus Métal a repris une activité de construction métallique basée à Lavaveix-Les-Mines. M. PARAYRE demande s'il s'agit de la société de M. POUSSIÈRE. M. GIRAUD confirme. M. PARAYRE précise que la situation de l'entreprise a changé.

Nicolas DERIEUX évoque l'activité de la société Combrailles bois énergie. Il souligne que l'entreprise va prélever des résidus de bois dans des coupes rases, dans un rayon d'approvisionnement de 50km autour de la zone de Langladure, et ajoute qu'une autre activité similaire se construit à Bujeat-Viam avec un rayon d'approvisionnement de 80km. En conséquence, de nombreuses communes du territoire se retrouvent impactées. Le prélèvement des matières organiques nuit à la replantation et contraint à traiter davantage la terre. M. DERIEUX indique être défavorable à ce processus.

▪ **Budget annexe « IMMOBILIERS D'ENTREPRISE »**

Jean-Claude TRUNDE présente les données.

M. TRUNDE précise que l'intégration de l'immeuble Tournyol à Pontarion et du local accueillant une épicerie à Sardent au budget annexe « Immobilier d'entreprise » est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	33 949,00 €	DEPENSES 2018	9 660,00 €
RECETTES 2018	33 949,00 €	RECETTES 2018	164 227,83 €
RESULTAT	0 €	RESULTAT	+ 154 567,83 €

M. TRUNDE rappelle les biens concernés :

- Immeuble Turgot à Bourgneuf : 2 niveaux aménagés sur 4 :
 - Rdc (36 m²) : Pôle Viandes Locales jusqu'au 01/08/2018 : 1 050 € (150 €/mois).
 - 1^{er} niveau complet (105 m²) : ACTIF 23 (comptable) : bail professionnel jusqu'au 28/02/2020 : 4 404 € sur 2018 (367 €/mois).
- Immeuble Tournyol à Pontarion : 1 espace disponible sur 3 :
 - Etage (87 m²) : CBB 1,5 mois janvier et février 2018 : 384 € sur 2018 (256,05 €/mois). *Recherche d'un nouveau locataire à lancer.*
 - RDC (44 m²) : « Le grain de beauté » (esthéticienne) : 1800 € sur 2018 (150 € / mois).
 - RDC (39m²) : salon de coiffure Mme Benassy: 1 906,56 € sur 2018 (158,88 € / mois).
 - Epicerie Sardent (Vival – M. Joyon): reprise fin août 2017:
 - 116 m² : 3 435,48 € sur 2018 (286,29 € / mois).

▪ **Budget INNOVATION – NUMERIQUE**

Jean-Claude TRUNDE présente les données.

Delphine POITOU rejoint la séance à 17h50. (43 présents-52 votants)

En ce qui concerne le jalon 1, David GIRAUD précise que les travaux de montée en débit et de FTTH comptabilisent 6 mois de retard.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	22 500,00 €	DEPENSES 2018	235 644,04 €
RECETTES 2018	1 386,00 €	RECETTES 2018	32 254,20 €
RESULTAT	- 21 114,00 €	RESULTAT	- 203 389,84 €

Michel CONCHON quitte la séance à 17h53. (42 présents-51 votants).

M. TRUNDE précise que la proposition de budget 2018 tient compte du report du financement des 2 plaques de FTTH Lépinas –Maisonnières – La Chapelle Saint Martial /Sous-Parsat et Le Donzeil pour un montant de 219 000 € en 2019, sans acompte (109 500 €) en 2018.

Il confirme que dans le cadre du plan de revitalisation de la Creuse proposé par le Président de la République, un jalon 1 bis est étudié. Tous les partenaires devront s'accorder pour lancer cette opération et apporter des financements.

▪ **Budget du service BÂTIMENTS ET SERVICE TECHNIQUE**

Martine LAPORTE présente les données. Elle rappelle que le service gère 17 établissements recevant du public, 19 logements et 7 zones d'activité.

Elle fait état de 2 vacances pour les logements Communaux de Saint-Hilaire-le-Château et Busseau S/ Creuse.

A ce jour, la Communauté de communes a enregistré 5 255,30 € d'impayés (loyers et charges) pour 2 locataires. Le bail à réhabilitation le plus ancien arrivera à terme le 01^{er} mai 2020. La fin du bail le plus récent est prévue au 30 novembre 2036.

Parmi l'ensemble des opérations de réhabilitation de logements Communaux, 6 ont été réalisées avec un emprunt pour un total de 11 logements. 3 opérations sur 12 sont déficitaires.

Régis PARAYRE demande pourquoi le projet de Lépinas est mentionné dans le réalisé 2017. Martine LAPORTE rappelle qu'une étude restait à régler.

Michel GIRON indique avoir reçu la visite de l'architecte des Bâtiments de France. Ce dernier a préconisé de changer les fenêtres installées en 2017 par la Communauté de communes sur un logement à Chamberaud, pour

un souci de couleur non uniforme avec le reste des ouvertures. S'agissant de bois, David GIRAUD précise que les fenêtres pourront être repeintes.

En ce qui concerne les logements communaux, Jean-Claude TRUNDE remarque que la compétence semble poser problème. Or, il rappelle que ces logements ont été une priorité pour la Communauté de communes, considérant l'intérêt majeur d'accueil ou de maintien de population. Le milieu de l'artisanat a également bénéficié de retombées grâce à ces opérations de réhabilitation. Il est satisfait de cette compétence et indique croire qu'il est du devoir des élus d'offrir une image attractive et accueillante du territoire. Ce programme de rénovation était calculé pour demeurer en équilibre, avec des loyers calculés au 10/12^{ème}. M. TRUNDE conclut en précisant que cette compétence ainsi que le budget associé sont loin d'être alarmants comparés à d'autres missions. Martine LAPORTE indique partager cet avis. Néanmoins, elle demande à ce que les frais de rénovation soient considérés.

Mme LAGRAVE quitte la séance à 18h00. (41 présents-50 votants).

Pour ce qui concerne le hall polyvalent à Bourgneuf et considérant le déficit annuel d'exploitation de 38 957,06€, Martine LAPORTE précise que la proposition de rendre tous les usages du hall payants a été étudiée.

Marinette JOUANETAUD est consciente de la nécessité de dégager des recettes. Néanmoins, elle serait davantage favorable à trouver des moyens de réduire les dépenses de fonctionnement. Elle considère que pénaliser les associations du territoire ne constituerait pas une politique valorisante. Elle craint également que les associations, qui connaissent déjà des restrictions financières, ne soient contraintes de réduire leur offre d'activités.

Elle évoque l'exemple du loto du collège de Bourgneuf, prochain événement programmé au hall, et ne voit pas comment il serait possible de demander une contrepartie pour l'utilisation. Elle se prononce donc contre cette proposition.

Michèle HYLAIRE demande si les prestations de ménage et d'entretien des espaces verts sont externalisées.

M. Le Président précise que le ménage est externalisé en totalité et en partie pour les espaces verts. Considérant les dépenses de salaire inscrites sur le service, Mme HYLAIRE demande s'il ne serait pas possible de dégager davantage de temps à un agent pour assurer ces missions.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	331 572,16 €	DEPENSES 2018	16 927,83 €
RECETTES 2018	143 288,89 €	RECETTES 2018	15 185,71 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 188 283,27 €	BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 742,12 €

Mme LAPORTE précise que ce projet de budget comprend les arbitrages suivants en fonctionnement :

- reprise en régie de petites réparations avec augmentation des fournitures nécessaires ;
- suppression de certaines prestations d'entretiens espaces verts, reprises en régie (- 11 268 €) ;
- réduction des fréquences de prestations externalisées pour fauche voirie et espaces verts ZI/ZA et sites patrimoniaux (1 seul passage) et abords (talus) de certains ERP (2 passages): - 19 440 €

A noter que ces propositions sont conditionnées par l'inscription de frais d'acquisition de matériels nécessaires en investissement.

- absence de réfection du logement de St Georges La Pouge ;
- refacturation systématique des dépenses de maintenance préventive pour les locaux mis à disposition ;
- évolution du règlement de facturation du hall à compter du 1^{er} septembre 2018 (dont généralisation des cautions pour évènement).

Jean-Yves GRENOUILLET propose que les associations participent également au nettoyage du hall, précisant qu'il a déjà eu personnellement l'occasion d'utiliser le bâtiment et de le nettoyer après utilisation.

Martine LAPORTE pense que cette piste peut être étudiée mais ne dispensera pas la Communauté de communes de prévoir une prestation de grand nettoyage.

Marinette JOUANNETAUD pense qu'il peut être demandé aux associations organisant des évènements de prendre à leur charge les frais de ménage.

Joël ROYERE précise que la Commune de Masbaraud-Mérignat a été facturée de 13€/h dans le cadre du périscolaire alors que certaines associations ou sociétés ne sont pas facturées dans le cadre d'assemblées générales.

Guy DESLOGES note que les frais de gaz et électricité sont importants. Il estime la charge à 40€ par jour. David GIRAUD précise que le hall est chauffé avec des radiants au gaz et que les usages réguliers hebdomadaires ce qui nécessite un minimum de chauffage. Sur des usages réguliers, cela représente 800 heures de chauffage à l'année. M. DESLOGES suggère d'installer un système de thermostat pour limiter la consommation. M. GIRAUD précise que le chauffage est géré à distance avec des sondes. Considérant que le bâtiment a une surface de 1 100m² avec une hauteur importante, les coûts ne peuvent qu'être importants. Il ajoute que les créneaux d'usage sont réguliers. Néanmoins il arrive que le hall ne soit pas utilisé, ou en partie, alors qu'il a été réservé. Il concède un budget conséquent, notamment expliqué par de nombreux frais de maintenance. Ces frais sont cependant nécessaires pour assurer la durée de vie de l'équipement, ainsi qu'un certain confort.

David GIRAUD précise qu'une autre piste possible d'économie serait de réduire la fréquence de ménage au hall polyvalent à Bourgneuf. Toutefois il rappelle qu'un marché est en cours jusqu'à la fin de l'année 2018. Un avenant peut être proposé mais la société n'est pas contrainte d'accepter. Cette dernière a été questionnée, la réponse étant en attente.

M. DESLOGES demande s'il est pertinent de maintenir un système de chauffage avec radiants. David GIRAUD précise que ce système avait été choisi en raison de la hauteur de toit importante et du poids compatible avec la structure de la charpente. Un raccordement sur une chaufferie bois avait été étudié mais nécessitait des équipements et des frais d'exploitation plus importants malgré un intérêt sur les consommables.

En outre, David GIRAUD précise que la reprise en régie de l'entretien des espaces verts permet une économie de près 12 000€ pour les abords du hall à Bourgneuf et la maison Martin Nadaud à Soubrebost.

David GIRAUD tient à préciser que les économies réalisées grâce aux travaux en régie sont à mettre en face du parc bâti vieillissant qui génère des frais de rafraîchissement qu'il qualifie d'assez conséquents (6 000 à 7 000€). Pour de tels chantiers, au vu de la charge de travail des deux agents techniques du service et de certaines qualifications nécessaires, une réalisation en régie n'est pas possible.

M. LEGROS quitte la séance à 18h13 (40 présents-49 votants).

Michel GIRON demande si le hall polyvalent est équipé de cuisines. M. Le Président confirme. M. GIRON pense qu'une location à 800€ pour le week-end dans le cadre d'un mariage est un tarif inférieur à ceux pratiqués. En outre, il rejoint l'avis de Mme JOUANNETAUD, considérant qu'il serait peu délicat de pénaliser les associations et les différencier des privés.

M. LABORDE quitte la séance à 18h15 en donnant procuration à M. RABETEAU (39 présents-49 votants).

Jean-Pierre JOUHAUD pense qu'il ne faut pas parler de déficit d'exploitation pour le hall polyvalent. En effet ce type d'équipement n'a pas vocation à être rentable. Il précise avoir compris que le chauffage radiant chauffait les occupants et non le bâtiment. David GIRAUD précise que ce type d'installation chauffe également le bâtiment. M. JOUHAUD rappelle que l'intérêt du radiant était de ne fonctionner que lorsque le bâtiment était occupé. M. JOUHAUD comprend la problématique posée et se dit prêt à étudier des pistes d'économies. Toutefois, il n'est pas favorable à cette présentation, qui sous-entendrait que ces équipements sont créés pour générer des rentrées d'argent.

Martine LAPORTE entend tous ces arguments, mais note l'importance de ramener une certaine équité sur le territoire. En effet, les associations s'acquittent d'une participation de 150€ pour l'utilisation de l'espace culturel Claude Chabrol. Marinette JOUANNETAUD préférerait que l'utilisation des deux bâtiments soit gratuite pour les associations du territoire.

Annick PATAUD indique qu'il est courant que les associations s'acquittent d'une participation financière pour l'utilisation de salles.

Marinette JOUANNETAUD note qu'au regard des chiffres, l'espace Claude Chabrol rapporte environ 1 300€ an. Ce chiffre ne représente pas une enveloppe importante face à l'ensemble du budget général. La gratuité pourrait représenter une aide aux associations et les inciter davantage à utiliser cet équipement.

Amélie BESNIER liste les associations qui utilisent régulièrement le hall sans contrepartie financière. Il s'agit du club de tennis de Bourgneuf pour 144h en 2017, le club de handball de Bourgneuf pour 129h en 2017, le club de football de Bourgneuf pour 192h30, les sapeurs-pompiers pour 174h50, soit un usage total de 640h en semaine.

Une facturation à 13€ de l'heure aurait coûté, en 2017, 1 872€ au club de tennis de Bourgneuf, 1 677€ au club de handball de Bourgneuf, 2 502€ au club de football de Bourgneuf, 2 268€ aux sapeurs-pompiers soit un total de recettes potentielles de 8 320 € sur l'année.

Liliane SPRINGER rappelle que l'espace Chabrol enregistre 1 350€ de recettes de location annuelles.

Guy DESLOGES quitte la séance à 18h30 en donnant pouvoir à M. BUSSIERE. (38 présents-49 votants).

Virginie JOUBERT rappelle que la méthodologie mise en place pour définir les modalités de participation financière pour l'utilisation de l'espace Chabrol par les associations a été étendue à la salle Confluences. Initialement était envisagée la mise à disposition gratuite de ces équipements. Toutefois, considérant que les associations, même si elles reçoivent des subventions publiques pour certaines réalisations, sont des structures privées et peuvent générer du bénéfice, un règlement adapté a été instauré. En conséquence les associations organisant des évènementiels règlent une participation aux frais de 150€ par évènement et les associations utilisant régulièrement les équipements s'acquittent de la même participation, pour l'année.

Michèle HYLAIRE demande si le budget 2018 présenté correspond à celui du Hall Rouchon-Mazérat seul ou de l'ensemble du service bâti et technique. Martine LAPORTE indique qu'il s'agit de la proposition de budget pour l'ensemble du service.

▪ Budget du service TOURISME

Jean-Claude TRUNDE présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	371 758,36 €	DEPENSES 2018	331 424,67€
RECETTES 2018	4 800,00 €	RECETTES 2018	142 449,15 €
RESULTAT	- 366 958,36 €	RESULTAT	- 188 975,52 €

M. TRUNDE présente les arbitrages proposés, intégrés dans le budget :

- En fonctionnement :
 - Fermeture de la Baignade Masmangeas (- 9 715,29 €)
 - Baisse de la subvention demandée par l'OTI (- 37 560 € : pas de prise en charge par la Communauté de communes des avantages sociaux du personnel, non remplacement d'un CUI/CAE...) et acceptation éventuelle de la réduction des horaires d'ouverture des bureaux d'accueil.
 - Pas de réédition des fiches de randonnée en 2018. L'OTI devra utiliser le stock existant jusqu'à la mise en œuvre de Geotrek.
- En investissement :
 - Pas d'achat de caisses enregistreuses pour l'OTI (- 5 000 €).
 - Report des travaux de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) à la Maison Martin Nadaud (- 7 584,48 €).
 - Report des travaux de la Tour Zizim (485 715,60 € en hypothèse haute ou 335 138,77€ pour les travaux de rénovation les plus urgents : étage du cinéma sans passerelle ni ascenseur).

Michèle HYLAIRE rappelle que l'Office de tourisme a été constitué sous statut associatif. Aussi elle espère que les propositions d'arbitrage concernant la non acquisition de caisses enregistreuses, la non-réédition de document de communication ne vont pas être présentées comme telles à l'office de tourisme. En effet, la Communauté de communes n'a pas à s'ingérer dans le fonctionnement de l'association. La Communauté de communes a le pouvoir de baisser la subvention de 40 000€ mais ne peut procéder à ces arbitrages dans le détail du budget de l'office.

Jean-Claude TRUNDE précise qu'il avait été proposé à l'office que l'achat de la caisse enregistreuse soit pris en charge par la Communauté de communes, cette dernière pouvant récupérer le la TVA sur cette opération.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT quitte la séance à 18h40 en donnant pouvoir à M. GRENOUILLET. Son départ annule la procuration donnée par M. CHOMETTE (37 présents-48 votants).

Mme HYLAIRE insiste sur le fait que la Communauté de communes n'a pas à décider de la prise en charge des avantages sociaux. M. Le Président précise que la subvention demandée par l'Office de tourisme comprend ces dépenses. Toutefois, la Communauté de communes, dans le contexte actuel, ne peut répondre favorablement à cette attente.

Laure MIGOT précise que, dans un souci de transparence, le service « tourisme » a souhaité montrer comment a été arbitrée la demande formulée par l'Office de tourisme. Ce sera à l'Office de tourisme d'arbitrer l'extension des avantages sociaux à l'ensemble des salariés. Mme MIGOT précise qu'il est difficile pour la Communauté de communes d'inclure dans sa subvention ce montant important (17 225€).

Michel GIRON souhaite rappeler qu'à l'occasion du premier séminaire avec M. Christiany, il était question de réfléchir à un projet de territoire, avec le tourisme parmi les priorités et préoccupation des présents. Aussi, il juge regrettable qu'une position soit prise à l'encontre de ces principes. M. GIRON désapprouve les arbitrages sur la subvention à l'Office de tourisme. Il précise que d'autres postes peuvent faire l'objet d'arbitrages.

Jean-Pierre JOUHAUD rappelle également que l'association est libre de sa propre administration. La Communauté de communes a la possibilité de lui fixer des objectifs dans le cadre de la convention, mais ne peut ingérer sur d'autres décisions. Si telle était la volonté de la Communauté de communes, les Conseillers auraient dû choisir une gestion en EPIC.

Jean-Claude TRUNDE précise que la commission tourisme a travaillé pour donner des orientations à l'office de tourisme qui sera chargé de mettre en œuvre la politique définie par le Conseil communautaire. Il informe que la proposition de convention d'objectifs détaillant ces éléments a été validée par le Conseil d'administration de l'OTI ainsi qu'un plan d'actions en conséquence. Les propositions sont faites pour l'année 2018 uniquement et M. Trunde rappelle la concertation permanente avec l'OTI pour essayer de mesurer les dépenses.

Nicolas DERIEUX demande des précisions sur l'application Geotrek. Laure MIGOT précise qu'il s'agit d'un projet porté le PNR Millevaches. 12 Communautés de communes à l'échelle de 3 départements ont été sollicitées pour passer commande de cette application. Geotrek permettra de gérer les chemins de randonnée, d'assurer le suivi de l'entretien, de notifier en temps réel les éventuelles dégradations sur les chemins. Par ailleurs des fiches homogènes seront éditées pour l'ensemble des chemins de randonnée intercommunaux. L'application sera également accessible pour le grand public qui pourra télécharger les circuits de randonnée.

Didier MARTINEZ quitte la séance à 18h48 en donnant pouvoir à M. ROYERE. (36 présents-48 votants).

▪ Budget du CENTRE DE LOISIRS

Jean-Yves GRENOUILLET présente les données.

Il souhaite remercier le Directeur du centre de loisirs, et les responsables de la crèche et du service en itinérance.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	252 950,00 €	DEPENSES 2018	€
RECETTES 2018	86 200,00 €	RECETTES 2018	€
RESULTAT	- 166 750,00 €	RESULTAT	€

M. GRENOUILLET précise que le budget présenté prévoit le maintien de l'accueil estival sur le site de Sardent. Avec 34 enfants accueillis en 2017 pour l'équivalent de 2 612 heures, une hypothèse d'économie serait de fermer le site de Sardent et d'assurer le transfert des enfants vers le site d'Ahun : - 3 540 € (- 4 740 € salaire + 1 200 € location bus).

Catherine DEFEMME souhaite savoir si le site d'Ahun dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour recevoir les 34 enfants en question. Sébastien OLIVIER précise que le nombre présenté correspond à la quantité totale d'enfants accueillis sur juillet-août, correspondant, par exemple, à une moyenne de 12 à 15 enfants en juillet. Il confirme ensuite que le site d'Ahun serait en capacité d'accueillir ces enfants.

▪ **Budget de la CRECHE : LA GRANGE DES CIATONS**

Avant d'exposer les données, Jean-Yves GRENOUILLET présente Mme Séverine LAMBERT, responsable de la crèche, nouvellement recrutée.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	174 107,86 €	DEPENSES 2018	€
RECETTES 2018	112 845,40 €	RECETTES 2018	€
RESULTAT	- 61 262,46 €	RESULTAT	€

▪ **Budget RAM ET CRECHE ITINERANTE : LES PETITS CIATONS**

Jean-Yves GRENOUILLET présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	82 697,53 €	DEPENSES 2018	€
RECETTES 2018	58 406,33 €	RECETTES 2018	€
RESULTAT	- 24 291,20 €	RESULTAT	€

▪ **Besoin de financement 2018 pour le service ENFANCE/JEUNESSE**

Jean-Yves GRENOUILLET présente les données.

CRECHE FIXE	- 61 262,46 €
CENTRE DE LOISIRS	- 166 750,00 €
RAM + MCI	- 24 291,20 €
TOTAL	- 252 303,66 €

M. GRENOUILLET précise que le besoin de financement du service est honorable comparé au service rendu à la population. Il rappelle que les enfants sont pris en charge de la petite enfance à l'adolescence. Il ajoute qu'en bénéficiant de ces services, les familles savent où vont les impôts.

▪ **Budget du service CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

Liliane SPRINGER présente les données et rappelle que le budget comprend l'espace Chabrol, la salle Confluences, la saison culturelle, le cinéma de Bourganeuf, le périscolaire, les aides aux associations ainsi que le solde des travaux de la Métive sur le réalisé 2017.

Roseline NOUAILLE quitte la séance à 19h. (35 présents-47 votants).

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	424 986.15€	DEPENSES 2018	2 189,53 €
RECETTES 2018	36 105.00€	RECETTES 2018	219 259,71 €
RESULTAT 2018	- 388 881.15€	RESULTAT	+ 217 070,18 €

Mme SPRINGER précise que la commission Culture et vie associative, en cas de difficulté persistante à équilibrer le budget de fonctionnement, propose d'ajuster dans un premier temps l'offre de spectacles ce qui permettrait une première économie de l'ordre de 20 000 à 25 000€.

Michel GIRON souhaite connaître le nombre de spectateurs accueillis au cinéma de Bourganeuf ainsi que la moyenne par séance. David GIRAUD précise que le gérant a recensé 9 240 visiteurs en 2017. Concernant la moyenne par séance, Liliane SPRINGER indique qu'il s'agit d'une donnée non pertinente. En effet, le cinéma est classé « Arts et essais ». Aussi la fréquentation des séances est très aléatoire. David GIRAUD précise que le cinéma programme des séances tous les soirs ainsi que le mercredi après-midi.

Michel GIRON précise que d'un point de vue budgétaire, cette moyenne devrait être calculée afin de définir si une telle fréquence d'ouverture est rentable.

Jean-Pierre JOUHAUD précise que le cinéma est géré en délégation de service public. Virginie JOUBERT ajoute que le gestionnaire sera rencontré très prochainement pour étudier l'activité en détails et en optimiser le fonctionnement.

Liliane SPRINGER précise que le gérant est libre d'exploiter le cinéma comme il l'entend. Jean-Pierre JOUHAUD précise que le gérant est un passionné. Après la rénovation du cinéma, l'équipement a enregistré en 3 mois les entrées réalisées en une année.

En ce qui concerne les pistes d'économies, Nicolas DERIEUX demande en quoi consisterait l'ajustement de l'offre de spectacles. Virginie JOUBERT précise qu'il pourrait s'agir de programmer des spectacles n'ayant pas ou peu de besoins en prestation technique et en hébergement. Il s'agit également de réfléchir à la territorialisation de l'action culturelle. Il s'agit également de réfléchir à la territorialisation de l'action culturelle.

▪ Budget du service ACCUEIL

M. Le Président présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	145 258 68 €	DEPENSES 2018	13 843,00 €
RECETTES 2018	0,00 €	RECETTES 2018	2 975,22 €
RESULTAT	- 145 258,68 €	RESULTAT	- 10 867,78 €

M. le Président précise que ce budget est impacté par des dépenses informatiques exceptionnelles, notamment pour l'achat de certificats RGS**, valables trois ans, pour les Communes membres permettant la dématérialisation des actes à transmettre au contrôle de légalité. Les frais de formation aux Communes membres désirant utiliser la plateforme de télétransmission S2LOW sont également intégrés au budget cette année, uniquement, ce qui explique le niveau de dépenses.

Les pistes d'économies sont les suivantes :

- Impression systématique en noir et blanc et en recto/verso.
- Envoi par mails en lieu et place de l'envoi papier (élus, administrations, prestataires, ...)

M. Le Président précise qu'à ce jour, 45% des élus ont demandé la dématérialisation des documents.

En 2018, 25% du papier acheté pour copieur et imprimante doivent être du papier recyclé. Dans le cadre de la démarche de prévention des déchets, il est proposé d'acheter la totalité du stock en papier recyclé pour une dépense supplémentaire de 380,20 € non inscrite dans ce budget.

Le Conseil acte ces propositions.

▪ **Budget du service ASSISTANCE DE DIRECTION – COMMUNICATION**

M. Le Président présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	42 530,80 €	DEPENSES 2018	420,00 €
RECETTES 2018	0,00 €	RECETTES 2018	0,00 €
RESULTAT	- 42 530,80 €	RESULTAT	- 420,00 €

M. Le Président précise que la réalisation en régie des documents de communication de la collectivité permet une économie minimum annuelle de 8 852 € TTC.

Michèle HYLAIRES profite de cette présentation pour demander à revoir auprès des Communes les besoins en flyers pour les spectacles de la saison culturelle. Elle indique en effet que la plupart de ces impressions partent à la poubelle et qu'un ajustement des quantités adressées aux Communes pourrait être judicieux.

M. Le Président précise que les Communes seront consultées par mail pour rationaliser les impressions.

▪ **Budget du service COMPTABILITE GENERALE**

Christine KAPLAN présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	874 880,85 €	DEPENSES 2018	216 697,09 €
RECETTES 2018	121 578,34 €	RECETTES 2018	351 377,30 €
RESULTAT	- 753 302,51 €	RESULTAT	+ 134 680,21 €

Christine KAPLAN précise que les arbitrages suivants sont déjà intégrés dans le budget :

. Formation des élus à hauteur de 5 000 € sachant qu'il n'y a eu aucune réalisation en 2017 (pour mémoire, inscription obligatoire).

. Recrutement d'un agent comptable (en réalité : + 0,5 ETP car 2,5 ETP en 2017).

A noter :

. La cotisation PAYS revient à son niveau habituel (48 285 € soit 3,33 € / hbt).

. La prise en compte des déficits du budget salle culturelle suite à l'intégration de ce budget au budget général.

. La cession du logement de St Yrieix les Bois (92 937,55 €) suite au départ de la Commune.

▪ **Budget STATION-SERVICE DE ROYERE-DE-VASSIERE**

Christine KAPLAN présente les données.

Carburants	Stocks initiaux	Litres livrés (achat de carburant)	Litres consommés (vente de carburant)	% Ventes	Stocks finaux
GAZOLE	14 322 L	244 020 L	256 268 L	71.78%	2 074 L
SANS PLOMB 95	8 311 L	71 998 L	76 265 L	21.36%	4.044 L
SANS PLOMB 98	4 386 L	23 010 L	24 499 L	6.86%	2 897 L
TOTAUX	27 019 L	339 028 L	357 032 L	100.00%	9 015 L

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	447 351,00 €	DEPENSES 2018	12 922,00 €
RECETTES 2018	447 351,00 €	RECETTES 2018	15 984,80 €
RESULTAT	0,00 €	RESULTAT	+ 3 062,80 €

▪ **Budget VENTE ENERGIE (panneaux photovoltaïques toiture hangar à Masbaraud-Mérignat)**

Christine KAPLAN présente les données.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION		INVESTISSEMENT/EQUIPEMENT	
DEPENSES 2018	8 695,00 €	DEPENSES	0,00 €
Frais généraux (fluides, entretien, assurance)	2 102,00 €		
Amortissement dépenses	6 593,00 €		
RECETTES 2018	56 030,91 €	RECETTES	45 873,98 €
Excédent cumulé	42 530,91 €	Excédent cumulé	39 280,98 €
Vente de la production électrique	13 500,00 €	Amortissement dépenses	6 593,00 €
RESULTAT	+ 47 335,91 €	RESULTAT	+ 45 873,98 €

▪ **Budget RESSOURCES HUMAINES**

Jean-Pierre DUGAY présente les données. Il précise que les dépenses dédiées au personnel comprennent les salaires chargés y compris régime indemnitaire, l'assurance du personnel, l'action sociale, la médecine du travail.

Certains emplois sont financés : emplois aidés (21 840,21 €), animation rivières (77 255,94 €), et les longues absences couvertes par l'assurance (27 578,98 €).

En 2017, ces frais concernent 40 agents permanents (titulaires et contractuels), 4 emplois aidés soit 34 mois, ainsi que 16 emplois temporaires et saisonniers, soit l'équivalent de 5 postes sur l'année.

FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION	
DEPENSES 2018	1 816 936,66 € + 8,7 % par rapport au prévisionnel 2017 et + 10,88 % par rapport au réalisé 2017
RECETTES 2018	84 111,40 €
RESULTAT	- 1 732 825,26 €

La proposition de budget 2018 prend en compte l'impact des dispositifs nationaux sur les carrières, la CSG, et la mise en place du nouveau régime indemnitaire à mi-année.

Sont couverts par les dépenses : 47 emplois permanents dont 2 emplois créés à couvrir au pôle ressources, les emplois temporaires (bâti, ANC, déchets) et saisonniers (centre loisirs, déchets) et 4 stagiaires au pôle environnement.

M. DUGAY précise que la proposition de nouvel organigramme est mise en attente des orientations politiques prises dans le cadre du projet de territoire.

Au terme de cette présentation, M. Le Président propose aux Conseillers communautaires de suspendre la séance, le temps d'une pause.

La séance est suspendue à 19h35 et reprend à 19h50. M. Le Président vérifie que le quorum est toujours atteint avec 35 Conseillers physiquement présents et 47 votants.

▪ **Rappel des arbitrages mis en débat**

Avant que M. Christiany ne présente les leviers de financement possibles, M. Le Président rappelle les arbitrages suivants, permettant de réduire le besoin de financement au budget de fonctionnement de 660 000€ à 387 000€ :

- Recours à une prestation externalisée pour les contrôles SPANC et hausse des redevances.
- Baisse de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest à 187 580€.
- Fermeture de la baignade à Masmangeas.
- Maintien ou non du Centre de Loisirs à Sardent.
- Non acquisition de caisses enregistreuse pour l'Office de Tourisme.
- Report des travaux d'adaptabilité à la maison Martin Nadaud.
- Report des travaux de la Tour Zizim.
- Réduire les frais de la maintenance et de ménage du hall Rouchon-Mazérat à Bourganeuf. Rendre tous les usages payants.
- Diminuer les fréquences d'entretien des chemins de randonnée.
- Limiter les aides directes à l'immobilier d'entreprise en privilégiant la baisse du taux de CFE.
- Ajustement des aides à l'habitat (Amélioration de l'habitat privé et réhabilitation des systèmes d'ANC).
- Réduire l'offre de spectacles.

Michel GIRON indique ne pas être contre l'ensemble des leviers qui concerneraient le tourisme mais craint qu'une baisse de la subvention accordée par la Communauté de communes ne nuise au bon fonctionnement de la structure de l'OTI. Il tient également à rappeler qu'il est membre de la commission « tourisme », qu'il a participé à tous les débats et qu'une telle décision irait à l'encontre de ce qui avait été travaillé. Au sujet des avantages sociaux accordés aux salariés de l'Office de Tourisme de Bourganeuf, M. GIRON estime qu'il est impossible d'harmoniser les traitements à la baisse. Régis PARAYRE indique partager ce point de vue. M. GIRON se demande quelles seront les actions de l'Office de Tourisme si la structure ne se sent pas capable de poursuivre son action dans ces conditions.

M. Le Président précise qu'il y a sans doute dans le projet de budget proposé par l'Office des frais qui peuvent être réévalués, notamment concernant les horaires d'ouverture des sites.

Au vu de ces échanges, M. Le Président propose de procéder à un vote informel sur le maintien à 230 000€ de la subvention accordée à l'Office de Tourisme. Mme LAPORTE précise que si la subvention est maintenue à hauteur demandée, des arbitrages devront être faits sur d'autres postes de dépenses du budget général de la Communauté de communes.

Avant de statuer sur les économies proposées, Catherine DEFEMME propose d'étudier d'autres pistes.

Au vu de ces éléments, M. Le Président propose à M. Christiany d'intervenir pour présenter les possibilités de recettes supplémentaires pour la Communauté de communes.

Franck SIMON-CHAUTEMPS évoque le fonctionnement du SPANC. Il rappelle que lorsque la compétence était exercée par le SIVOM, les contrôles avaient lieu tous les 10 ans. Il demande quand la modification de la fréquence des contrôles à 4 et 6 ans a été votée. Considérant que cette organisation entraîne la création de postes supplémentaires, il propose de repasser la fréquence à 10 ans. M. le Président rappelle que le règlement du service a été adopté par le Conseil en juillet 2017, à Saint-Hilaire-La-Plaine. M. SIMON-CHAUTEMPS remarque que le Conseil communautaire a déjà statué sur le maintien de la baignade à Masmangeas en octobre 2017. Néanmoins la présentation faite semble en proposer la fermeture. M. SIMON-CHAUTEMPS en conclut donc qu'il est possible de revenir sur certains points. Joël ROYERE ajoute que le SPANC n'est pas une compétence obligatoire. M. Le Président précise que si la compétence n'est pas exercée au niveau intercommunal, elle sera rendue aux Communes. Martine LAPORTE souligne qu'il s'agit d'un service obligatoire.

Jean-Yves GRENOUILLET demande que les efforts et le travail effectués par les services pour faire des arbitrages et des économies soient pris en considération. M. Le Président précise que chaque point peut être abordé. M. GRENOUILLET pense qu'il serait dommage de débattre de ces éléments avant de prendre connaissance des leviers de recettes proposés par M. Christiany.

Nicolas DERIEUX répond qu'il ne s'agit pas d'ignorer le travail fourni par les services mais de permettre au Conseil de discuter pour prendre les décisions ensemble.

Jean-Claude PEROT demande également à prendre connaissance au préalable des potentielles recettes.

Jean-Pierre JOUHAUD pense que l'approche par les économies pose problème et qu'il souhaiterait savoir où va la Communauté de communes. Dans ces conditions, une approche par le projet de territoire aurait été préférable.

Au vu de ces échanges, M. le Président cède la parole à M. Christiany.

▪ **Les leviers :**

M. Christiany rappelle que l'objectif fondamental est l'équilibre budgétaire, voire la possibilité de dégager de l'excédent sur la section de fonctionnement.

Les deux chiffres à prendre en compte sont les suivants :

- 660 000€, qui correspondent au delta entre les dépenses et les recettes de fonctionnement
- 387 000€, qui correspondent au delta entre les dépenses et les recettes de fonctionnement restant si le Conseil approuve l'ensemble des arbitrages présentés.

M. Christiany insiste donc sur le fait que le budget n'est pas équilibré et sur le besoin d'activer des leviers de recettes nouveaux.

A l'occasion du séminaire organisé le 9 février 2018, ainsi lors de la réunion des Maires du 07 mars, un débat de fond a été engagé sur les interrelations entre les Communes et la Communauté de communes. Le budget se façonne en lien avec la préparation budgétaire communale. Les décisions prises à l'échelle communautaire peuvent avoir des impacts à l'égard des Communes et inversement. Les dotations de l'Etat sont en chute libre depuis quelques années avec une perte consolidée de 50% de la dotation d'intercommunalité entre 2014 et 2017, représentant 350 000 à 360 000€, soit presque autant que le montant manquant pour équilibrer le budget 2018. La Communauté de communes n'est pas responsable de cette perte mais doit réorienter ses politiques, travailler sur de nouvelles bases pour pallier à la situation.

Il rappelle que la Communauté de communes reverse chaque année près d'1 million d'euros au titre du FNGIR par le prisme de la réforme de la taxe professionnelle de 2010. Le surplus de recettes obtenu grâce à la part départementale de la TH est ainsi automatiquement reversé à l'échelle nationale.

Ces recettes viennent alimenter les charges relatives à l'exercice de la somme des compétences gérées historiquement par les 2 Communauté de communes fusionnées. Il est donc nécessaire d'organiser un vrai débat de fond, après le vote du budget, sur le cœur du projet politique et l'évolution des compétences pour qu'entrent en vigueur les nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2019, échéance fixée par la loi NOTRe.

M. Christiany souligne que le budget intercommunal alimente les budgets communaux via les attributions de compensation. Il précise que ces fonds correspondent à l'ancienne taxe professionnelle perçue par les Communes avant la mise en place de la TPU, minorée des charges transférées dans le cadre des nouvelles compétences communautaires. Autrement dit, lorsque les attributions de compensation sont négatives, les charges liées à l'exercice d'une compétence sont plus importantes que le montant de l'ex TP. M. Christiany précise que les attributions de compensation, dépense obligatoire, correspondent à un poste important dans le budget intercommunal (plus d'1 million d'euros).

Il présente également la règle de lien entre les taux de fiscalité intercommunaux et communaux, notamment pour fixer le taux de la CFE.

Le FPIC est un système de péréquation horizontale qui va permettre de percevoir une recette supplémentaire à la Communauté de communes dès lors où le potentiel financier par habitant est supérieur à la moyenne nationale de la catégorie d'EPCI concernée. Dans le cas contraire, l'EPCI deviendrait contributeur.

M. Christiany insiste sur la logique de pacte financier entre la Communauté de communes et les Communes. En effet, le coefficient d'intégration fiscale est de l'ordre de 33% sur le territoire, l'enveloppe FPIC est donc répartie à 33% pour l'intercommunalité et le solde à l'échelle des Communes. Si le CIF diminue, les Communes augmentent leurs recettes, et si le CIF augmente, l'intercommunalité augmente ses recettes. Les Communes et les intercommunalités constituent ensemble le bloc local et il arrive que les compétences soient imbriquées ou

partagées, d'où la nécessité d'une réflexion globale consolidée entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

M. Christiany rappelle que le CIF constitue le ratio de distinction dans le calcul du FPIC entre Communes et intercommunalité. La construction budgétaire 2018 n'est pas évidente mais ne veut pas dire que l'intercommunalité issue de la fusion est une intercommunalité moins intégrée que les autres. En effet, le niveau de CIF de l'intercommunalité, de 0,33 en 2017, est proche de la moyenne nationale des Communautés de communes en fiscalité professionnelle unique à 0,35. Plus le niveau d'intégration est important, plus la nature des compétences est importante, plus la Communauté de communes dispose de flux financiers pour les exercer, à travers la diminution des attributions de compensation (AC) constatée par le prisme du transfert de charges.

La problématique du CIF est importante, considérant qu'il s'agit de la première année de fusion. En 2017, la Communauté de communes disposait d'un CIF théorique calculé en fonction d'une moyenne rapportée au nombre d'habitants. En 2018, les services de l'Etat vont communiquer un CIF théorique fixé par rapport à un coefficient de variation. Par définition, le coefficient de variation fait baisser le CIF. En conséquence, le FPIC sera moins important pour l'intercommunalité, et l'exercice reste hasardeux pour la Communauté de communes qui votera son budget avant la transmission du montant des dotations par les services de l'Etat.

Aussi, M. Christiany invite les élus à rester attentifs sur l'évolution du CIF intercommunal. En restant sur une répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2018, les recettes communautaires seront moins importantes que celles de l'année 2017. En outre, le CIF ne sera calculé en fonction des attributions de compensation qu'en 2019.

A l'occasion de la précédente réunion des Maires du 7 mars 2018, des simulations ont été présentées selon 3 cas de figure :

- **CIF de 1^{ère} année de fusion (2018) : CIF théorique déterminé par un coefficient de variation fixé annuellement par l'Etat :**

Numérateur		Dénominateur	
Produit fiscal EPCI (1)	2 670 144 €	Produit fiscal EPCI (1)	2 670 144€
Dotation de compensation pour CIF (2)	339 576 €	Dotation de compensation pour CIF (2)	339 576 €
Produit financement des OM (3)	1 472 140 €	Produit financement des OM (3)	1 472 140 €
		Produit financement des OM communes / syndicats	103 780 €
AC négatives (4)	9 236 €	AC négatives (4)	9 236 €
FNGIR, DCRTP, IFER, TAFNB TASCUM, CVAE (5)	- 456 466 €	FNGIR, DCRTP, IFER, TASCUM, CVAE (5)	- 456 466 €
AC positives (6)	1 146 155 €	Produit total des communes et syndicats (6)	4 911 416 €
TOTAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) - (6)	2 888 475 €	TOTAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	9 049 826 €
CIF : 0,319174			
RAPPEL CIF 2017 : 0,332955			

Sans modification, le CIF perdra 2 points par rapport au CIF actuel soit près de 26 000€ de diminution de dotation d'intercommunalité. Cette conséquence amène donc à s'interroger sur les leviers financiers qui permettront d'optimiser la dotation d'intercommunalité.

M. Christiany a donc réalisé d'autres simulations pour calculer la dotation d'intercommunalité sur une diminution théorique des AC à hauteur de 10%, qui permettrait de maintenir le CIF effectif en 2017.

- **CIF de 1^{ère} année de fusion (2018) : CIF théorique prenant en compte une diminution des AC de 10% :**

Numérateur		Dénominateur	
Produit fiscal EPCI (1)	2 670 144 €	Produit fiscal EPCI (1)	2 670 144 €
Dotation de compensation pour CIF (2)	339 576 €	Dotation de compensation pour CIF (2)	339 576 €
Produit financement des OM (3)	1 472 140 €	Produit financement des OM (3)	1 472 140 €
		Produit financement des OM communes / syndicats	103 780 €
AC négatives (4)	9 236 €	AC négatives (4)	9 236 €
FNGIR, DCRTP, IFER, TAFNB TASCOM, CVAE (5)	- 456 466 €	FNGIR, DCRTP, IFER, TASCOM, CVAE (5)	- 456 466 €
AC positives (6)	1 031 540 €	Produit total des communes et syndicats (6)	4 911 416 €
TOTAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) – (6) CIF : 0,331839 RAPPEL CIF 2017 : 0,332955	3 003 090 €	TOTAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	9 049 826 €

Une diminution des AC dans une proportion de 10 % conduit donc à stabiliser le CIF par rapport à la situation actuelle, sa valeur étant alors dans la moyenne nationale, de même que la dotation d'intercommunalité (- 2120 €).

- **CIF de 1^{ère} année de fusion (2018) : CIF théorique prenant en compte une diminution des AC de 10% et un transfert de charge de 200 000€ pour l'extension de la compétence enfance-jeunesse :**

Numérateur		Dénominateur	
Produit fiscal EPCI (1)	2 670 144 €	Produit fiscal EPCI (1)	2 670 144 €
Dotation de compensation pour CIF (2)	339 576 €	Dotation de compensation pour CIF (2)	339 576 €
Produit financement des OM (3)	1 472 140 €	Produit financement des OM (3)	1 472 140 €
		Produit financement des OM communes / syndicats	103 780 €
AC négatives (4)	9 236 €	AC négatives (4)	9 236 €
FNGIR, DCRTP, IFER, TAFNB TASCOM, CVAE (5)	- 456 466 €	FNGIR, DCRTP, IFER, TASCOM, CVAE (5)	- 456 466 €
AC positives (6)	831 540 €	Produit total des communes et syndicats (6)	4 911 416 €
TOTAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) – (6) CIF : 0,353939 RAPPEL CIF 2017 : 0,332955	3 203 090 €	TOTAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	9 049 826 €

En simulant l'harmonisation des compétences et notamment l'enfance-jeunesse, le transfert serait estimé à 200 000€. Cette évolution porterait le CIF à 0,35, dans la moyenne nationale. Ces 200 000 € seraient déduits de l'AC de la Commune. En outre, c'est à la CLECT qu'il appartiendrait de définir la ventilation de la diminution de l'AC. L'impact cumulé d'une révision libre des AC de 10 % et de la répercussion d'un transfert de charges génèrerait une augmentation de la dotation d'intercommunalité de l'ordre de 40 000 €.

- **Leviers proposés :**

- Orientations politiques en matière de développement économique**

Etape n°1 :

La première hypothèse de travail concerne les aides aux entreprises et notamment la proposition de supprimer les aides directes au développement économique, à l'exception de la subvention à l'entreprise COSYLVA (5 299 €), pour lui permettre de bénéficier du fonds FEDER.

Cette proposition est sous-jacente à celle de diminuer le taux de CFE communautaire, au titre de l'exercice budgétaire 2018, et de le ramener à 30%, au lieu de 31,07%. Il s'agit ainsi d'une diminution de 1,07 point, correspondant à 3,5% au titre de l'exercice 2018.

Cette diminution du taux de CFE voit une diminution du produit de l'ordre de 20 000 € ayant un impact relatif sur le CIF puisque la fiscalité de l'EPCI est prise en compte tant sur le numérateur que sur le dénominateur.

Malgré la rigueur budgétaire imposée par la réalité des chiffres, cette opération aurait un impact positif à l'égard du tissu économique local, essentiellement composé d'artisans et de commerçants et majoritairement assujettis à la cotisation minimum.

La baisse de la CFE et le ciblage des aides à l'immobilier d'entreprises génèrerait une marge supplémentaire de 170 000 € sur le budget de fonctionnement.

Etape n°2 :

M. Christiany remarque que la majorité des élus présents ont axé le débat d'orientations budgétaires sur la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement. Néanmoins, il rappelle que la fiscalité peut également constituer un levier. Il considère qu'un travail fin pourrait être initié sur l'optimisation des bases des Communes en matière de CFE, par le biais de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, qui a pour rôle d'accompagner les Communes et de mettre à jour le fichier relatif aux bases de CFE pour optimiser les bases, sans nécessairement modifier les taux. M. Christiany rappelle qu'il est, en outre, possible d'instaurer en interne un observatoire fiscal entre Communes et intercommunalité, pour travailler en temps réel et de concert sur une veille à caractère fiscal.

- Instauration d'une taxe additionnelle sur le foncier bâti**

Compte-tenu de la « tension » financière constatée dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, il propose en complément d'augmenter la fiscalité ménage intercommunale, par le recours au foncier bâti (1,5%) pour une hypothèse de produit estimé de l'ordre de 205 000 €.

M. Christiany précise qu'un taux de 1,5% sur le foncier bâti est résolument faible au regard des taux appliqués sur les territoires voisins. La Communauté de communes est à ce jour la seule du département à avoir un taux nul sur cette taxe. L'Adcf a été contactée pour connaître le nombre d'intercommunalités appliquant un taux à 0%. Parmi les territoires avec lesquels M. Christiany a travaillé, 90 à 95% ont mis en place une fiscalité mixte (TH, TFB, TFNB +CFE).

Il précise que la mise en place d'une taxe sur le foncier bâti n'aura pas de dynamique réelle sur le CIF.

- Minoration des attributions de compensation**

Minoration des attributions de compensation, par le recours à la procédure de révision libre, de 5 %, pour une hypothèse de produit estimé de l'ordre de 56 834 €.

Cette dernière proposition, ajoutée aux deux autres leviers proposés précédemment, permettrait de dégager environ 30 000€ à 40 000€ d'excédent de fonctionnement. Il s'agit d'une somme non négligeable considérant le volume de dettes. En effet, la dette ne se mesure pas par rapport à son stock mais bien par rapport à la capacité de remboursement.

M. Christiany expose les raisons ayant conduit à la proposition de diminution des AC :

1. La simulation présentée en début de séance est claire : la capacité d'investissement de la Communauté de communes en termes de recours à l'emprunt est nulle.

2. En outre, si les AC sont sensiblement diminuées, le CIF et la dotation d'intercommunalité augmentent. Il précise que la diminution sensible des AC pourrait cependant être compensée par les Communes par une augmentation de leur pression fiscale, ce qui n'impacterait pas favorablement le CIF.

3. M. Christiany précise enfin que le fruit des compétences exercées au niveau de l'intercommunalité n'a pas systématiquement donné lieu à un transfert de charges de la part des Communes membres. Autrement dit, la Communauté de communes reverse chaque année plus d'1 million d'euros à ses Communes, alors que les contribuables bénéficient de services publics créés et développés par l'intercommunalité.

Il évoque d'ailleurs l'exemple des Communes nouvelles. Ces dernières n'ont pas connu un essor du fait des prétendues pertes de compétences au profit des intercommunalités, mais davantage pour combler la baisse des dotations de l'Etat.

LE CIF est donc moyen car la Communauté de communes a créé du service sans demander aux Communes membres de contreparties financières. Au vu de ces éléments, il semble essentiel de travailler sur un effort partagé, qui permettrait de dégager de l'excédent de fonctionnement, en cas notamment de dépenses imprévues, et de monter un budget issu d'une vraie démarche politique entre Communes et Communauté de communes, au départ du projet de territoire.

M. Christiany remercie les élus de leur attention.

Michèle HYLAIRES souhaite revenir sur la proposition d'observatoire interne de la fiscalité. L'augmentation des bases risque d'entraîner une augmentation des recettes fiscales communales, autrement dit une baisse du CIF. Elle s'interroge donc sur les éventuelles incidences sur la fiscalité intercommunale. M. Christiany précise qu'il peut s'agir de l'occasion d'initier une démarche de pacte financier du bloc local. En augmentant le dénominateur, le CIF diminue. Mécaniquement le numérateur va augmenter de la même manière que la recette communale. Sachant que la recette communautaire est intégrée dans le numérateur et dans le dénominateur, il est important de travailler sur l'évolution des AC dans le cadre du projet de territoire et l'éventuel transfert de nouvelles compétences qui pourraient véhiculer de la charge basculée à l'intercommunalité. Les Communes dégageraient donc de l'autofinancement. L'augmentation de la pression fiscale communale a un effet négatif sur le CIF, si elle est uniquement prise dans ce cadre.

Il conseille aux Communes ayant du transfert de charge, non pas de se retirer de la recette, mais de le basculer à l'échelle de l'intercommunalité, qui viendra en minoration de l'AC.

M. Christiany évoque l'exemple d'un autre territoire qui travaille sur des services communs, avec le transfert de certaines secrétaires de mairie à l'échelle de l'intercommunalité, considérant que les élus sont confrontés à la problématique du remplacement et des congés. La masse salariale communale se retrouve donc basculée vers l'intercommunalité et déduite de l'AC. S'agissant de salaires et de carrières, l'indice évolue. Les communes se dégagent donc un autofinancement puisque leur AC est figée et l'intercommunalité se dégage de la dotation d'intercommunalité qui lui permet de compenser l'augmentation de la masse salariale.

En outre M. Christiany précise qu'un atelier sur la mutualisation sera organisé dans le cadre de la démarche de projet de territoire.

Michel GIRON regrette que la loi NOTRe ait entraîné les territoires dans cette situation. Concernant l'optimisation des bases fiscales, il pense que le changement ne sera pas possible pour 2018, s'agissant d'un travail de longue haleine. Il rappelle que l'intercommunalité doit avoir pour objectif premier la solidarité. La Commune de Chamberaud a une attribution de compensation négative et M. GIRON était partisan pour la porter à 0. Néanmoins, au vu de ces éléments, il est favorable à la diminution des AC, de 5% à 15% si nécessaire, à condition que toutes les Communes soient solidaires. Ensuite, il juge difficile de dispenser la Communauté de communes d'une augmentation de la TFB, surtout s'il s'agit de la seule intercommunalité à ne pas utiliser ce levier. Il est également favorable à la suppression des aides directes aux entreprises pour proposer une baisse du taux de CFE.

Serge LAGRANGE est également pour la diminution des AC, de l'ordre de 10% pour toutes les Communes.

Nicolas DERIEUX ne voit pas d'inconvénient à ce que la Communauté de communes soit la seule à ne pas prélever un impôt sur le Foncier Bâti. Il rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil communautaire, l'instauration d'une

taxe sur la GEMAPI a été refusée en masse, considérant que la pression fiscale était suffisamment forte sur les foyers. Il suggère de baisser davantage les attributions de compensation pour ne pas instaurer de taxe sur le foncier bâti et d'envisager que les Communes qui auraient besoin de recettes supplémentaires modifient leurs taux.

Il émet des réserves sur la suppression des aides directes aux entreprises, à l'exception de Cosylva. En effet, il rappelle qu'il est question des finances de la Communauté de communes et non de celles de Cosylva, avec une opération qui coûterait 5 299€ à la Communauté de communes.

Patrick Aubert rappelle que le projet de Cosylva permettrait de valoriser la filière bois. Nicolas DERIEUX rappelle qu'outre les entreprises du territoire, la Communauté de communes a aussi des habitants. De nombreux fonds ont déjà été consacrés aux entreprises, citant l'exemple de la fromagerie Perreault de Busseau-sur-Creuse pour laquelle la Communauté de communes a participé au fibrage à hauteur de 40 000 €, alors que de nombreux habitants demeurent en zones blanches.

Catherine DEFEMME rappelle que les entreprises du territoire s'acquittent d'une taxe professionnelle récupérée par la Communauté de communes. Aussi un investissement de 5 299€ semble raisonnable par rapport au produit fiscal perçu annuellement par l'intercommunalité. M. Christiany évoque à ce sujet la CFE revenant à la Communauté de communes mais aussi le foncier bâti perçu par les Communes.

M. DERIEUX pense que le problème est pris à l'envers en traitant des compétences, de la mutualisation, en fonction de l'optimisation fiscale, avant d'avoir réfléchi au projet de territoire.

M. Le Président concède que la démarche soit encore floue et qu'elle puisse être apparentée à de l'optimisation fiscale. Néanmoins, la Communauté de communes récolte les fruits de l'exercice des compétences antérieures à la fusion et doit faire face aux échéances budgétaires en priorité. Le projet de territoire affiche une année de retard au calendrier, mais l'urgence est de voter un budget en équilibre, avec des recettes supplémentaires et des dépenses en moins.

Régis PARAYRE indique avoir compris qu'il est proposé aux élus, après refus de la GEMAPI, de lever 205 000€ d'impôts supplémentaires pour les ménages. Considérant le contexte de pression fiscale sur les ménages, l'augmentation de la CSG, il n'adhère pas à cette proposition.

M. Le Président précise que si cette hypothèse n'est pas retenue, d'autres choix vont devoir être faits et des compétences autofinancées par l'intercommunalité pour le compte des Communes vont devoir être arrêtées et rendues aux Communes, avant que le projet de territoire ne soit abouti.

Régis PARAYRE regrette que les élus n'aient pas eu les informations nécessaires au moment de voter la fusion des intercommunalités. Le but était de mutualiser les moyens pour optimiser les territoires. Le bilan de la première année est catastrophique.

Catherine DEFEMME rappelle que le recours à un cabinet d'audit avait été proposé à l'occasion du vote du budget 2017, et rejeté à la majorité. Il aurait été possible d'anticiper.

Nicolas DERIEUX remarque que les soucis ne sont pas uniquement liés à la fusion mais datent du fonctionnement antérieur des 2 collectivités.

Jean-Pierre JOUHAUD considère qu'il est trop facile de blâmer la fusion pour le contexte financier. Il rappelle que Sandrine FOURGNAUD avait, bien avant la fusion, alerté les élus de la Communauté de communes Bourgneuf-Royère de Vassivière sur l'effet ciseau et les problématiques inhérentes. Il ne souhaite pas revenir sur la fiscalité, considérant que les gens s'émeuvent très vite de l'augmentation des impôts. Néanmoins, il s'interroge au sujet des attributions de compensation. En tant que Président de la CLECT, il rappelle que la commission a voté unanimement les montants des AC 2017 et les estimations 2018, et que le rapport est soumis à l'approbation des Conseils municipaux. M. JOUHAUD demande quelles seront les échéances pour modifier ce rapport et prévoir les incidences sur les budgets communaux.

M. Christiany précise que l'évolution de l'attribution de compensation peut être modifiée en cours d'année. Il rappelle que les montants notifiés au 15 février de l'année sont les montants provisoires. La règle serait donc la même que celle appliquée en cas de transfert de charges et de compétence en cours d'exercice budgétaire. M. Christiany cite l'exemple du transfert de la compétence « écoles ». La Commune doit donc voter son budget selon les montants des AC provisoires mentionnés dans le rapport de la CLECT, approuvé par le Conseil communautaire. Toute modification fera l'objet d'une décision modificative du budget.

Marinette JOUANNETAUD rappelle qu'un transfert de compétence est anticipé alors qu'une modification des AC dans le cadre prévu diminuerait les capacités financières de la Commune.

M. Christiany concède l'effet probable sur la capacité d'autofinancement de la Commune. Néanmoins, il invite à rechercher la nature des compétences portées par l'intercommunalité et qui bénéficie aux usagers sans que la Commune ait été confrontée à une diminution de son AC. Il est tout à fait d'accord sur le fait qu'un transfert de charges s'anticipe dans le cadre d'un transfert de compétence. Toutefois, l'Etat impose aux intercommunalités d'autofinancer une compétence transférée, étant donné que la CLECT se réunie après transfert de compétence. Mme JOUANNETAUD comprend les impératifs mais regrette que ce débat d'orientations budgétaires n'ait pas été anticipé de quelques mois.

Catherine DEFEMME rappelle à Mme JOUANNETAUD qu'elle avait voté contre l'audit financier. Mme JOUANNETAUD précise que ce vote n'avait rien à voir avec un débat d'orientations budgétaires.

Mme DEFEMME pense que si cet audit avait été réalisé en 2017, le Conseil communautaire aurait été capable de débattre et la Communauté de communes ne serait pas dans cette situation.

Nicolas DERIEUX souhaite connaître la position des élus sur sa proposition de diminuer davantage les AC pour ne pas être contraint d'instaurer un impôt supplémentaire.

M. Le Président précise qu'il s'agit également d'une possibilité qui demanderait une baisse de 30%. M. Christiany indique qu'une disposition du Code des Impôts permet de modifier les AC à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, dans un délai de 2 ans suivant la fusion. Toutefois, la diminution ne doit pas être supérieure à 5% des recettes réelles de fonctionnement du budget municipal.

Jean-Pierre JOUHAUD indique que la Commune de Bourganeuf ne pourra pas baisser son AC de plus de 5% car Bourganeuf a des masses budgétaires supérieures aux autres Communes membres tout en étant la seule à avoir été impactée par des transferts de charges, ce qui constitue un cumul important.

Jean-Yves GRENOUILLET précise que, dans le cas du transfert de la compétence petite enfance, la Commune de Bourganeuf ne serait pas la seule impactée.

Nicolas DERIEUX souligne que l'idée de diminuer les AC n'avait pas pour effet de créer un autre impôt supplémentaire, impôt qu'auront à supporter tous les habitants du territoire intercommunal.

Par ailleurs, Jean-Pierre JOUHAUD déplore fortement le report du projet de la Tour Zizim, considérant qu'il s'agit d'un outil de développement touristique du territoire, de même qu'un entretien moindre des chemins de randonnée, vecteur d'accueil pour les cyclotouristes.

Catherine DEFEMME s'interroge sur les possibilités d'intervention des Communes pour l'entretien des chemins de randonnée. Elle souhaite reprendre les chiffres poste par poste pour étudier les possibles arbitrages, comme la subvention de l'office de tourisme, l'entretien des chemins de randonnée, le nombre de spectacles de la saison culturelle. Pour les manifestations culturelles, elle suggère une « année blanche » ou alors de revoir le nombre de spectacles à la baisse plutôt que de pénaliser l'office de tourisme, vecteur de développement économique.

Liliane SPRINGER précise que l'action culturelle a également un impact économique.

Martine LAPORTE pense que ce débat devrait plutôt intervenir après le vote du budget dans le cadre du projet de territoire.

Catherine DEFEMME considère que ce débat doit avoir lieu avant le vote du budget pour ne pas avoir à dire aux habitants que leurs impôts ont été augmentés sans avoir fait de réels efforts sur les dépenses de fonctionnement.

Martine LAPORTE rappelle que le besoin de financement est passé de 660 000€ à 387 000€. Aussi un effort a bien été fait. Par ailleurs, le budget du service « culture » a fait un effort de 81 000€. Mme DEFEMME indique qu'il faut peut-être faire plus.

Jean-Pierre JOUHAUD n'est pas d'accord avec toutes les propositions faites, mais une reprise point par point irait à l'encontre du travail des services. Les décisions seront peut-être dures à porter politiquement. Marinette JOUANNETAUD propose que les Conseillers votent les propositions faites. Jean-Pierre JOUHAUD rappelle qu'il ne s'agit pas du vote du budget.

M. Le Président précise qu'il s'agit d'entrevoir un consensus pour équilibrer le budget.

M. Le Président soumet les propositions au vote des Conseillers à mains levées.

→ **L'instauration de la taxe sur le foncier bâti pour un produit d'environ 205 000€ remporte la majorité avec 11 votes contre (Mmes DEFEMME avec pouvoir de M. GAILLARD, SUCHAUD, PATAUD et MM.**

SIMON-CHAUTEMPS, PARAYRE et RABETEAU avec pouvoir de M. LABORDE, COUSSEIROUX avec pouvoir de M. CALOMINE et DERIEUX) et 36 votes pour.

M. LAINE indique qu'il serait contre l'instauration d'un impôt supplémentaire à conditions que le Conseil soit en capacité d'équilibrer le budget. Il demande à ce qu'il y ait des discussions globales avant de voter.

M. DERIEUX remarque qu'il faut établir un projet de territoire avant de débattre de ces orientations.

→ **La diminution de 5% des attributions de compensation, représentant un produit estimé de l'ordre de 56 834€ remporte la majorité avec 3 votes contre (MM. PEROT avec pouvoir de M. GUILLAUMOT, et GIRON) et 44 votes pour.**

Michel GIRON tient à préciser qu'il n'a pas voté contre le principe de la baisse des AC, mais contre le niveau de diminution qui ne lui paraît pas suffisant.

→ **La suppression des aides directes aux entreprises (dépense supprimée de 150 000€) compensée par la baisse de la CFE de 1,7 points correspondant à 3,5% soit une perte estimée de CFE de 20 000€ remporte la majorité avec 1 contre (M. PARAYRE) et 46 pour.**

A partir de ces éléments, le budget sera retravaillé à l'équilibre pour le 05 avril prochain.

Martine LAPORTE explique que le budget prendra donc en compte les arbitrages présentés au sein des budgets par service et les leviers validés par le vote à main levée.

Elle ajoute que le budget 2018 proposé comptabilise 600 000€ d'excédents reportés pour son équilibre, ce qui signifie que le budget 2019 demanderait des financements à hauteur de 1,2 millions d'euros pour l'équilibrer.

Nicolas DERIEUX déplore qu'aucune discussion ne soit intervenue sur les réductions de dépenses de fonctionnement.

1. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE DORSAL (délibération n°2018-03-01)

Par délibération en date du 24 octobre 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL.

Cette adhésion a été soumise au vote des Communes membres. La majorité qualifiée ayant été obtenue, il convient désormais de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes au comité syndical.

Conformément à l'article 10.1 des statuts, la Communauté de communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

M. Le Président propose aux Conseillers d'avoir recours au scrutin public pour la désignation de ces membres. Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

M. GAUDY se porte candidat en tant que titulaire, et M. TRUNDE en tant que suppléant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

→ **Elit M. Sylvain GAUDY titulaire et M. Jean-Claude TRUNDE suppléant.**

2. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SAISON CULTURELLE – ANNEE 2018 (délibération n°2018-03-02)

La première année de la saison culturelle intercommunale à l'échelle du nouveau territoire présente une fréquentation satisfaisante sur différentes Communes du territoire intercommunal.

Celle-ci permet de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal par une programmation professionnelle tous publics, dans un cadre partenarial avec les Mairies et les associations locales, aussi bien dans sa préparation que dans sa mise en œuvre.

Depuis deux années, un accompagnement financier de la Région Nouvelle-Aquitaine conforte cette action.

Liliane SPRINGER présente le plan de financement prévisionnel correspondant.

CHARGES		PRODUITS	
Charges de fonctionnement	60 300 €	Ressources propres	3 000 €
Masse salariale des permanents	35 000 €	Billetterie	3 000 €
Administration (affranchissement, télécom...)	2 300 €		
Charges d'entretiens et maintenances obligatoires	19 500 €	Subventions	26 000 €
Petits matériels	3 500 €	Région Nouvelle-Aquitaine	26 000 €
Charges artistiques	83 000 €	Autres	114 300 €
Achat de spectacles	55 000 €	Autofinancement	114 300 €
Droits d'auteurs	5 500 €		
Charges techniques	10 000 €		
Communication	5 000 €		
Accueil / logistique artistique	7 500 €		
TOTAL DES CHARGES	143 300 €	TOTAL DES PRODUITS	143 300 €

Pour assurer le financement de cette action, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de 26 000.00 € pour l'année 2018, auprès de la région Nouvelle Aquitaine, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire avec 40 avis favorables, 2 avis contraires (Mme DEFEMME avec pouvoir de M. GAILLARD) et 2 abstentions (Mme SUCHAUD et M. SARTY).

→ Valide le plan de financement présenté et autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine.

(A noter, l'absence de M. JOUHAUD au moment du vote – 34 présents).

3. ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES 2018 A APPLIQUER PAR LE SERVICE EN REGIE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ECONOMIE CIRCULAIRE » (délibération n°2018-03-03)

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes est amenée à procéder, soit à des ventes d'équipements, soit à des prestations au public sur 28 des 44 communes du territoire intercommunal.

La commission « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire », réunie le 30 janvier 2018, a proposé de soumettre au Conseil Communautaire une nouvelle délibération pour les tarifs 2018. Celle-ci viendrait annuler et remplacer la délibération n°2017/103 du 12 avril 2017.

L'objectif est de pouvoir réviser certains tarifs et procéder à des ajouts de lignes tarifaires, s'appuyant sur les retours d'expérience 2017, afin de répondre aux besoins du territoire en matière de collecte des déchets et de prévention.

Il est proposé au Conseil d'ajouter à la grille des tarifs les nouveaux tarifs suivants :

-Barèmes tarifaires pour la vente de petits accessoires de collecte :

Afin de répondre à des besoins liés à l'organisation de manifestations associatives sur le territoire et à la protection de l'Environnement :

Désignation	Proposition tarifs 2018
Vente de sac poubelle grand litrage (700 litres)	2 € / unité
Vente de rouleau de 25 sacs poubelles 100 litres – non sécable	15 € / rouleau

Il est également proposé au Conseil de modifier le tarif suivant :

- Barèmes tarifaires pour les dépôts en déchèterie des professionnels :

désignation	Proposition tarifs 2018
Déchets verts	10 €/m ³ (contre 7,50 € / m ³ en 2017)

Les autres tarifs votés le 12 avril 2017 demeurent inchangés.

• **Grille tarifaire complète 2018**

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter la grille de tarifs suivante :

-Barèmes tarifaires pour la location des broyeurs :

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des déchets verts. Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de louer un petit broyeur à branches (diam maxi : 3 cm). Ce matériel reste la propriété de la Communauté de Communes, laquelle s'engage à en assurer le bon entretien et à en couvrir les dommages causés lorsque ledit matériel se trouve dans ses locaux et sous sa responsabilité. A l'emprunt, l'utilisateur signe un contrat de location, bénéficie d'une initiation en régie au bon emploi sécurisé de la machine, et est équipé d'un casque anti-bruit et de lunettes de sécurité.

Durée	Proposition Tarifs 2018
1 jour	10 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin 8h)	20 €

-Barèmes tarifaires pour la vente des composteurs :

Dans le cadre de son PLPDMA, la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des biodéchets.

Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de pouvoir acquérir des composteurs aux prix suivants selon les modèles :

Modèle	descriptif	Proposition tarifs 2018
Thermo-composteur en plastique	280 litres	25 €
Turbo-composteur en plastique (noir)	400 litres	30 €
Turbo-composteur en plastique (vert)	600 litres	35 €
Composteur en bois	600 litres	35 €

-Barèmes tarifaires pour la vente de petits accessoires de collecte :

Afin de répondre à des besoins liés à l'organisation de manifestations associatives sur le territoire et à la protection de l'Environnement :

désignation	Proposition tarifs 2018
Vente de sac poubelle grand litrage (700 litres)	2 € / unité
Vente de rouleau de 25 sacs poubelles 100 litres – non sécable	15 €/ rouleau

-Barèmes tarifaires pour la location de matériels et de main d'œuvre du service « collecte et traitement des déchets ménagers (CTDMA) » à des tiers :

Afin de répondre aux besoins des usagers du territoire, le service CTDMA peut être amené à réaliser des devis pour les prestations de service suivantes :

désignation	Proposition tarifs 2018
Camion polybenne avec grue, bras (manutention / transport) + chauffeur	97 € / heure
Location camion Ford 3,5 tonnes	78 € / heure
Main d'œuvre	27,10 € / heure
Mise à disposition d'un caisson de déchèterie de 30m3 (hors transport)	30 € / jour

-Barèmes tarifaires pour les dépôts en déchèterie des professionnels :

Pour rappel, la déchèterie de Masbaraud-Mérignat est dédiée aux particuliers du territoire. Toutefois, les professionnels peuvent également bénéficier d'un accès individuel avec dépôt contre paiement. Les coûts appliqués à ces derniers sont les suivants :

désignation	Proposition tarifs 2018
Déchets d'encombrants	15 €/m ³
Déchets bois	15 €/m ³
Déchets gravats	15 €/m ³
Déchets verts	10 €/m ³
Déchets métaux (ferraille, tôle)	10 €/m ³
Cartons	gratuit
Déchets Dangereux des Ménages (anciens DMS), hors huiles, piles, batteries - gratuité)	2 € / kg
Tubes néons	2 € / kg

-Barèmes tarifaires pour application de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers :

Mise à disposition de benne à ordures ménagères (selon nombre de passage dans l'année) :	
- Collecte urbaine :	0,55 € par passage
- Collecte rurale :	3,60 € par passage
Frais de collecte :	
- Collecte urbaine :	1,82 €/m ³
- Collecte rurale :	3,22 €/m ³
Traitement des déchets	110 €/ tonne
Frais de gestion de dossier	27,10 €/ an
Main d'œuvre	27,10 €/ heure

-Barèmes tarifaires pour l'utilisation du pont-bascule par des tiers :

désignation	Proposition tarifs 2018
Pesée	5 € / unité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité :

→ Valide les tarifs précités.

4. PROPOSITION DE MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNEE 2018 POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL RELEVANT DU SERVICE EN REGIE (délibération n°2018-03-04)

M. SIMON-CHAUTEMPS quitte la séance à 21h30, avant le vote 2018-03-04, en donnant procuration à Mme SUCHAUD (34 présents, 47 votants).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant l'utilité de pérenniser le service à la population relatif à la collecte des encombrants sur les communes, afin de lutter notamment contre les dépôts sauvages ;

Vu le bilan de la collecte des encombrants 2017 mettant en exergue d'une part un quantitatif important de déchets collectés (111 Tonnes) et d'autre part des pistes d'amélioration organisationnelle vers lesquelles tendre afin d'améliorer la qualité de la collecte ;

La commission « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire », puis le Bureau communautaire ont proposé de reconduire cette opération sur 2018 dans le respect des conditions d'exécution ci-après.

- **Propositions de modalités de collecte des encombrants**

-Le périmètre d'action : seules les communes dont la distance routière (définie par ViaMichelin) entre le centre-bourg et la déchèterie de Masbaraud-Mérignat est supérieure à 10 kms se verront proposer le service, à savoir 20 communes éligibles, sauf les Communes de Masbaraud-Mérignat, Bosmoreau-les-Mines, Saint-Dizier-Leyrenne, Faux-Mazuras, Mansat-la-Courrière, Bourganeuf ainsi que les Communes de Pontarion et Sardent (convention EVOLIS pour déchèterie de Sardent).

-Le calendrier d'exécution : de mi-mars à fin octobre 2018 (hors juillet / août).

-Les outils de communication : une date d'intervention adressée à chaque commune, accompagnée d'une liste des objets encombrants acceptés et des déchets refusés.

-La stratégie logistique :

- Un seul point de collecte par commune (les mêmes lieux qu'en 2017).
- La mise à disposition d'un agent technique communal, ou à défaut d'un bénévole élu communal, le jour de la collecte, sur le point de regroupement, afin d'apporter une aide technique et de nettoyer les lieux.
- Mise en œuvre par les communes d'une stratégie d'organisation des emplacements de collecte, par la réalisation de micro-emplacements distinctifs par principales catégories de déchets (ferraille, DEEE, encombrants, réemploi, peinture, batterie).
- Tendre vers une ouverture tardive du site de collecte par les communes.

-Hors collecte des encombrants : conditions de collecte des carcasses (véhicules, engins/outils agricoles) :

- Réalisée en régie de manière indépendante à la collecte des encombrants ;
- conditions de collecte : carcasses accessibles, en bord de route ;
- sur inscription des usagers auprès des mairies (à partir d'un formulaire-type) ;
- pour les véhicules immatriculés, obligation de restitution de la carte grise au service CTDMA le jour de la collecte, avec remplissage/signature d'un formulaire CERFA de cession de véhicule pour destruction auprès d'un organisme agréé.

Patrick AUBERT informe que le début de la collecte des encombrants est programmée le 5 avril prochain.

Nicolas DERIEUX rappelle qu'avant mise en œuvre de ces nouvelles modalités, tous les hameaux de la commune étaient concernés par un point d'enlèvement. Il souligne que les habitants de sa commune ont exprimé leur mécontentement sur ces nouvelles modalités, d'autant plus qu'ils paient le service à la même hauteur que précédemment. Il considère donc qu'il s'agit d'un service en moins, qui pénalise notamment les personnes les plus âgées, et indique que le dispositif du SIVOM fonctionnait bien.

Patrick AUBERT souhaite apporter deux éléments de réponse :

- la Communauté de communes n'a aucune obligation de ramasser les encombrants, les habitants devant se rendre en déchetterie ;
- s'agissant des personnes âgées, la problématique des encombrants est à nuancer car beaucoup d'entre eux les laissent stockés dans leur grange.

Sur le second point, M. DERIEUX ne partage pas son avis.

Patrick AUBERT insiste sur le besoin de diminuer de 50 Kg par an et par habitant la production de déchets au risque que la Communauté de communes subisse une perte de subventions. Il tient en outre à rappeler que le service des encombrants a un réel coût car nécessitant de mobiliser 1 agent et 1 véhicule.

Nicolas DERIEUX constate que le budget « ordures ménagères » est non déficitaire, même si la collecte des encombrants n'est pas obligatoire. Les gens apprécient néanmoins ce type de service. Il remet également en cause la fixation des taux de TEOM, distincts sur le territoire intercommunal. Ainsi, les habitants des communes les plus éloignées de la déchetterie située à Masbaraud-Mérignat se retrouvent plus fortement imposés que ceux des autres communes, alors que le service est moindre.

Patrick AUBERT considère que le problème de fond est de veiller à éduquer aux bonnes pratiques de tri et de jet d'ordures.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 5 avis contraires (MM. RABETEAU avec procuration de M. LABORDE, DERIEUX et Mme BATTUT avec pouvoir de M. PATEYRON), et 6 abstentions (Mmes POITOU, HYLAIRES et MM. BUSSIERE avec pouvoir de M. DESLOGES, DOUMY et PARAYRE) et 36 pour valide :

- les conditions de collecte des déchets encombrants sur les communes pour 2018 ;
- les conditions de collecte des carcasses pour 2018.

5. ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE N°2017-33 RELATIF A L'ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU THAURION, DE LA CREUSE ET AFFLUENTS DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX SOURCES EN ACTION ET CREUSE AVAL (2017-2021) (délibération n°2018-03-05)

Peggy CHEVILLEY explique qu'une consultation a été lancée en procédure formalisée en date du 22 décembre 2017 pour un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 48 mois à compter de sa date de notification, non renouvelable.

L'étude a pour objectif de décrire les ouvrages existants dans leur contexte, de qualifier leur impact sur la qualité écologique des cours d'eau concernés et de définir les possibilités d'aménagements pour restaurer la continuité piscicole et le transit sédimentaire. Elle constituera un outil d'aide à la décision pour les propriétaires et les services administratifs et financiers concernés.

La prestation de service comprend les missions suivantes :

- 1^{ère} phase : le diagnostic d'ouvrages et de leur contexte (DIA).
- 2^{ème} phase : l'Avant-projet Sommaire (APS) sur plusieurs scénarios d'intervention (*le nombre de scénarios variera en fonction du type d'ouvrage*).
- 3^{ème} phase : l'Avant-Projet Détaillé sur le scénario retenu (APD).
- 4^{ème} phase : le Projet (PRO).
- 5^{ème} phase : les dossiers de demande d'autorisations réglementaires au titre de la loi sur l'eau et d'évaluation d'incidences Natura 2000.

S'ajoutent 4 missions complémentaires :

- Mission complémentaire n°1 : inventaires piscicoles.
- Mission complémentaire n°2 : étude géotechnique de type G2 AVP.
- Mission complémentaire n°3 : modélisations hydrauliques en 3 Dimensions.

- Mission complémentaire n°4 : réunions de tout type d'une demi-journée.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 31 janvier 2018 à 17h30. Le montant minimum de l'accord cadre est de 28 000 € HT et le maximum est de 480 000 € HT.

8 candidatures et offres ont été reçues dans les délais impartis. Selon les critères de sélection des offres et de leur pondération, définis dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offre (réunie le 1^{er} février pour l'ouverture des plis et le 14 février pour l'analyse des offres) propose au Conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise NCA environnement, siégeant au 11 Allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire avec 2 abstentions (Mmes HYLAYRE et PATAUD) et 45 pour :

- **Attribue le marché à l'entreprise NCA environnement.**

6. PROPOSITION DE NON ENGAGEMENT DANS LE NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES GARTEMPE (2018-2022) (délibération n°2018-03-06)

Peggy CHEVILLEY rappelle qu'en 2017-2018, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a participé à l'élaboration du nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques pour le bassin de la Gartempe (2018-2022) en vue de poursuivre les actions réalisées dans le précédent Contrat de rivières Gartempe (2012-2016).

Le programme concernant une partie du territoire intercommunal est évalué à 97 450 € sur 5 ans, dont une part prévisionnelle de 32 035 € d'autofinancement (0,1 ETP compris).

La Communauté de communes doit désormais se positionner sur son engagement dans ce nouveau contrat.

Michèle HYLAIRES souhaite savoir pourquoi la Communauté de communes privilégie un engagement dans des contrats de travaux sur les bassins Vienne et Creuse, avec des enveloppes d'autofinancement assez conséquentes respectivement d'environ 720 000€ et 95 000€ sur 5 ans, et ne souhaite pas s'engager dans le contrat de rivière Gartempe alors que la participation attendue (32 035€ d'autofinancement sur 5 ans) représente une enveloppe raisonnable.

M. Le Président indique que les membres du Bureau et de la commission des finances se sont positionnés pour le non engagement au sein de ce contrat pour les raisons suivantes :

- Considérant que ce bassin représente une petite partie des cours d'eau du territoire intercommunal (2,5% du linéaire total des cours d'eau du territoire) et trois parties de communes (Sardent, Maisonnisses et Lépinas), cette proposition de contrat a une faible incidence sur le service rendu à la population.
- Considérant les contraintes budgétaires actuelles, il est nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement.
- Considérant le manque actuel de lisibilité sur les possibilités budgétaires de la collectivité dans les 3-4 années à venir et sur les orientations du projet de territoire, il ne semble pas opportun de s'engager dans un autre Contrat Milieux Aquatiques. En effet, un engagement important a déjà été pris sur les bassins de la Vienne (2 337 405 € TTC dont 701 221,50 € d'autofinancement sur 5 ans - 1,55 ETP compris) et de la Creuse (479 462 € TTC dont 95 892 € d'autofinancement sur 5 ans - 0,5 ETP compris).
- Considérant que la charge de travail des agents du service « environnement » est déjà suffisante.

M. Le Président précise que le syndicat a fait part d'une possibilité d'intervention sur les secteurs concernés contre participation financière de la Communauté de communes.

Mme HYLAIRES rappelle que la Communauté de communes est adhérente au syndicat et participe au contrat depuis 2004. Elle ajoute qu'il s'agit de continuité, eu égard aux travaux déjà réalisés dans le cadre du précédent contrat et précise qu'il est question d'intervenir à la source et qu'en l'absence d'entretien, les travaux en aval seraient inutiles. Considérant ces éléments, elle désapprouve la position prise par le Bureau. Elle remarque que la Communauté de communes ne fait pas ou peu d'économies sur les dépenses importantes et supprime les petites dépenses. Elle juge cette décision incompréhensible financièrement et écologiquement.

Patrick AUBERT souhaite nuancer cet argument, précisant que peu d'actions ont été réalisées dans ce contrat, concernant notamment l'aménagement de points d'abreuvement, et que c'est la Communauté de communes qui a porté les autres travaux.

M. Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'abandonner l'action mais de la reporter, en maintenant l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat (montant annuel de 1 270 €).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 4 avis contraires (Mme HYLAIRE et MM. JOUHAUD et GIRON), 2 abstentions (Mme POITOU et M. MALPELET) et 41 pour :

- **Décide de ne pas engager la Communauté de communes dans ce nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe (2018-2022).**
- **Valide le maintien l'adhésion au Syndicat mixte Contrat de rivière Gartempe.**
- **Autorise le Président à solliciter en conséquence l'Agence de l'eau pour augmenter le temps d'ETP pour la mise en œuvre des Contrats Vienne ou Creuse à hauteur de 0,1 ETP.**

7. CONSEQUENCES FINANCIERES CONSECUTIVES AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LES-BOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 01/01/2018 (délibération n°2018-03-07)

Par arrêté préfectoral n°2017-12-26-004 du 26 décembre 2017, les Communes de Peyrabout, Mazeirat et Saint-Yrieix-Les-Bois sont retirées du périmètre de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest au 1^{er} janvier 2018.

En cas de retrait d'une Commune, il convient que la Communauté de communes et la Commune trouvent un accord sur les conséquences financières de ce retrait, en considérant les actions conduites sur le territoire de la Commune dans le cadre des compétences intercommunales.

Selon l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes et l'intercommunalité qu'elles souhaitent quitter doivent rechercher un accord sur la répartition de l'actif et du passif. Cet accord doit prendre la forme de délibérations concordantes des Conseils municipaux des Communes membres qui souhaitent se retirer et de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes qu'elles quittent.

A défaut d'accord, en dernier recours, le Préfet doit prendre un arrêté. Pour ce faire, il dispose d'un délai de six mois et veille au caractère équitable de la répartition.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 25 janvier 2018, a émis un avis sur les conséquences financières de ces retraits, avis faisant l'objet de la proposition qui suit :

-Pour les Communes de Mazeirat et de Peyrabout, aucune répartition d'actif ou de passif n'est proposée car seules des opérations relatives au petit patrimoine rural ont été réalisées, opérations anciennes et aux montants financiers limités.

Martine LAPORTE précise que pour la Commune de Saint Yrieix les Bois, outre des travaux de petit patrimoine rural, bénéficie quant à elle de deux opérations :

- Une opération de réhabilitation locative, y compris un abri de jardin, durant l'année 2017. La dépense totale s'élevait à 146 263.23 € et la DETR obtenue à 45 975.68 € soit un autofinancement de 100 287.55 € pour l'intercommunalité. Cet autofinancement a été réalisé sur les fonds propres de la Communauté de Communes. Ce logement générant des loyers, le montant de ceux-ci sera déduit de l'autofinancement pour déterminer la somme à devoir par la Commune à la Communauté de Communes.
- Travaux de montée en débit du numérique pour un montant de 32 254.20 € et participation aux frais de fonctionnement du syndicat mixte DORSAL pour un montant de 1 386.00 €, soit un total de 33 640.20 €. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été sollicitée pour une prise en charge, eu égard à l'intégration de ladite commune à cet EPCI.

Martine LAPORTE précise que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a donné un avis favorable, informel, à la prise en charge des travaux d'aménagement numérique, mais pas de la cotisation de fonctionnement. Cette dernière sera donc répercutée à la Commune.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur ces conditions financières de sortie de la Communauté de communes pour la Commune de Saint-Yrieix-les-Bois. Le Conseil municipal devra également valider cette proposition avant sa mise en œuvre.

Denis SARTY indique que lorsque la Commune d'Ars a quitté le périmètre de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, la Commune a remboursé des fonds DETR à la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité

→ **Valide les conditions financières présentées.**

8. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AHUN (délibération n°2018-03-08)

Marinette JOUANNETAUD indique que la Commune d'Ahun est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 05 octobre 2012.

La mise en révision du PLU d'Ahun a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 03 octobre 2014, avec les objectifs suivants :

- Mettre le document en conformité avec les dernières lois ayant des répercussions en matière d'urbanisme et de développement durable, notamment les dispositions des lois GRENELLE (gestion économe des espaces agricoles et forestiers, limitation de déplacements, préservation de la biodiversité, ...),
- Poursuivre les actions en faveur de la densification de la cohérence et du développement durable du territoire,
- Réviser le zonage et le règlement.

En application de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366, et en l'absence d'opposition de ses Communes membres, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est devenue compétente en matière « de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017.

Après ce transfert de compétence, et après avis formel de la Commune concernée, seul l'EPCI peut décider de poursuivre la procédure de révision en cours.

Les Communes peuvent toujours assurer le pilotage de la procédure de révision, les réunions de travail avec le bureau d'études et les partenaires, mais il revient à la Communauté de communes de prendre tous les actes administratifs règlementaires : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), arrêt du projet, gestion de l'enquête publique, approbation du PLU (selon l'article L 153-9 du code de l'urbanisme).

Ainsi, le Conseil municipal d'Ahun a décidé, par délibération du 07 avril 2017, d'autoriser la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, qui a accepté par délibération de son Conseil communautaire en date du 17 mai 2017, à valider les étapes règlementaires et établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision de son PLU.

En date du 17 mai 2017, le Conseil communautaire a ensuite adopté le contenu modernisé du PLU de la Commune d'Ahun, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

Le dossier de PLU a été présenté aux personnes publiques associées à plusieurs reprises au cours de 5 réunions officielles d'échanges en 2015, 2016 et 2017.

Le dossier arrêté a été soumis à la population par voie d'enquête publique du 20 décembre 2017 au 23 janvier 2018.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a remis son rapport en date du 16 février 2018.

Les avis des personnes publiques associées, les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et les conclusions favorables du rapport du commissaire enquêteur n'impliquent pas d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme d'Ahun.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ **Approuve le PLU de la commune d'Ahun tel que formalisé dans les documents consultables sur demande.**

9. PROPOSITION DE DELEGATION TEMPORAIRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) INTERCOMMUNAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE AQUITAINE SUR LA COMMUNE DE BOURGANEUF (délibération n°2018-03-09)

Mme JOUANNETAUD rappelle que le droit de préemption permet à la collectivité de se porter acquéreur d'un bien avant toute autre personne, dans l'objectif précis de concrétiser la réalisation d'un projet.

Le droit de préemption urbain (DPU) est instituable uniquement par les Communes dotées d'un document d'urbanisme. 4 communes du territoire intercommunal sont concernées : Ahun, Bourgneuf, Masbaraud-Mérignat, Royère de Vassivière.

Seules les Communes d'Ahun et de Bourgneuf ont institué un droit de préemption urbain sur leur territoire en accompagnement de leur PLU.

Ainsi à ce jour :

- Le DPU appartient de plein droit à la Communauté de communes, en lieu et place des communes, suite au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » au 27 mars 2017.
- Le périmètre instauré par délibérations des Conseils municipaux demeure, sauf en cas de volonté de modification par la Communauté de communes.

La Commune de Bourgneuf, dans le cadre de la conduite de son programme de requalification urbaine, à travers la restructuration de son centre ancien, a souhaité engager un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine.

L'EPF est un établissement public à caractère industriel et commercial au service des collectivités, dont la mission est d'acquérir pour leur compte des biens bâtis ou non bâtis. Il peut intervenir sur l'ensemble du département de la Creuse.

L'EPF exerce ainsi deux missions :

- Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières, afin de faciliter l'aménagement de terrains ou de bâtiments par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.
- Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal de la Commune de Bourgneuf s'est prononcé favorablement sur une convention opérationnelle qui définit le périmètre d'intervention de l'EPF, sur lequel une démarche foncière sera engagée.

Un périmètre de réalisation cible des biens, bâtis et/ou non bâtis, faisant l'objet d'une réflexion de projets d'aménagement précis :

- Emprises de l'ancienne gare SNCF
- Propriété bâtie vacante en centre-bourg.

Un périmètre de veille foncière est défini sur plusieurs secteurs, en vue de l'implantation d'un projet d'espace d'accueil touristique.

Considérant la convention signée entre l'EPF et la Commune de Bourgneuf, les différents scénarios d'acquisition foncière, ainsi que le transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme et de droit de préemption urbain à la Communauté de communes, et pour pouvoir remplir sa mission de portage foncier, l'EPF a sollicité la Communauté de communes pour obtenir délégation du DPU sur les parcelles figurant dans le

périmètre d'intervention défini à la convention et pour la durée de la convention opérationnelle, soit au maximum 6 ans.

Michèle SUCHAUD souhaite savoir si l'emprise des biens recensés sur la Commune de Bourgneuf pourrait être amenée à évoluer. Marinette JOUANETAUD répond par l'affirmative, dans la mesure où les biens sont situés sur le périmètre défini dans la convention. Géraldine DEVAUX ajoute que ce droit de préemption est également limité dans le temps au périmètre défini, sauf délibération contraire du Conseil communautaire.

Jean-Pierre JOUHAUD précise qu'un avenant pourra être signé pour élargir ce champ d'action. Toutefois, cela reste indépendant du périmètre. Géraldine DEVAUX précise que cette situation découle du transfert de compétence relative aux documents d'urbanisme.

Patrick PACAUD demande si la Commune d'Ahun est également concernée par la perte du droit de préemption au profit de la Communauté de communes. Géraldine DEVAUX confirme qu'il s'agit d'un transfert d'office dans le cadre de la loi ALUR. Pour toutes les Communes concernées, le périmètre d'application demeure.

M. JOUHAUD indique qu'il est peu probable, selon lui, que le Conseil communautaire soit amené à prendre une délibération en désaccord avec l'avis du Maire.

En outre, M. JOUHAUD souhaite rappeler que la Commune de Bourgneuf a prévu de prendre en charge tous les frais relatifs à la révision du PLU de la Commune.

Michèle HYLAIRE indique que les Communes ont bénéficié d'une présentation de l'Etablissement Public Foncier à l'occasion d'une réunion à l'AMAC. A cette époque, les Communes ne pouvaient pas prétendre aux services de l'EPF, considérant que la Communauté de communes n'était pas adhérente. Elle demande si la situation a évolué du fait de ce transfert de compétence. David GIRAUD précise que l'arrêté d'extension du périmètre de l'EPF couvre le périmètre de la région Nouvelle Aquitaine. En effet, le Département ayant délibéré favorablement sur cette évolution, toutes les communes de la Creuse sont désormais concernées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre d'intervention défini à la convention avec la Commune de Bourgneuf et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès réception en Communauté de communes, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.**

M. Le Président informe les Conseillers communautaires de la mise en place prochaine d'un service départemental d'instruction des demandes d'urbanisme par le Conseil départemental.

10. TRANSFERT DES IMMEUBLES « TOURNYOL » (PONTARION) ET « EPICERIE » (SARDENT) DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISE » (délibération n°2018-03-10)

La Communauté de communes Bourgneuf-Royère de Vassivière avait créé un budget annexe « immobilier d'entreprise » pour la gestion de l'immeuble « Turgot » situé à Bourgneuf, immeuble de bureaux loués à des professionnels. Ce budget est assujéti à la TVA.

Par ailleurs, la CIATE, sur son budget principal, gérait également deux équipements immobiliers loués à des entreprises, l'immeuble Tournyol situé à Pontarion et l'épicerie de Sardent. Les dépenses et les recettes liées à ces immeubles sont également assujétiées à la TVA.

Depuis le 01 janvier 2017, la nouvelle communauté de communes Creuse Sud-Ouest a poursuivi les actions d'immobiliers d'entreprise dans les mêmes conditions.

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques, et dans un souci de cohérence et de lisibilité des actions, Martine LAPORTE indique que la commission « finances » propose de rassembler tous ces immobiliers dans un même budget dédié : le budget annexe « immobiliers d'entreprise ».

Ce rassemblement pourra s'effectuer à compter du 1^{er} avril 2018 pour tenir compte de la périodicité trimestrielle des déclarations de TVA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Transférer l'immeuble Tournyol à Pontarion et l'épicerie de Sardent du budget général au budget annexe « immobilier d'entreprise », à compter du 1^{er} avril 2018.**
- **Intégrer l'actif et le passif de ces deux équipements sur le budget annexe « immobilier d'entreprise ».**

11. UTILISATION DU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE (délibération n°2018-03-11)

Jean-Pierre DUGAY indique que le recrutement d'un agent d'accueil est en cours. En effet, depuis le départ d'un salarié sous contrat aidé, la collectivité n'a plus de moyen interne de remplacement, notamment sur cette fonction d'accueil physique et téléphonique ainsi que de secrétariat courant.

Durant la phase de recrutement et dans l'attente de la prise de poste, la collectivité doit s'organiser en interne pour faire face à des absences en sollicitant des personnels n'ayant pas ces missions dans leur fiche de poste.

Toutefois, dans certains cas, et notamment pour absence sur plusieurs jours consécutifs de l'agent actuellement en poste, les missions ne peuvent plus être exercées.

Pour faire face à ce type d'absences de personnel au sein des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires et contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - D'un congé annuel.
 - D'un congé maladie.
 - D'un congé maternité.
 - D'un congé parental.
 - De l'accomplissement du service national.
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
- Soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion, est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent (convention générale d'affectation à des missions temporaires annexée).

Michel GIRON souligne, en effet, la difficulté de trouver des remplaçants en cas de besoin. Il précise que la distance entre le domicile et le lieu du remplacement peut également être un frein considérant que les frais de déplacements ne sont pas remboursés. Il suggère de soumettre cette remarque au centre de gestion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Creuse, annexée à la présente note, pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du service de remplacement.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget général de la collectivité.**

Sandrine FOURGNAUD précise que la collectivité devra couvrir une absence pour la fin du mois de mars. Le centre de gestion a d'ores et déjà indiqué ne pas avoir de personnel disponible. Un agent mis à disposition pourrait toutefois être sollicité sans avoir à supporter les frais administratifs répercutés par le Centre de Gestion dans le cadre du service de missions temporaires.

QUESTION DIVERSES

- **Zone d'activité d'Ahun :**

M. Le Président indique qu'une demande d'expertise a été réalisée. La nomination d'un expert est en attente.

M. Le Président remercie les élus et les services de la Communauté de communes d'avoir œuvré à la construction du budget. Il précise que le prochain Conseil communautaire dédié au vote du budget aura lieu le 05 avril 2018 à l'espace culturel Claude Chabrol à Sardent, à 18 heures. *(Nota : le lieu a été modifié après la séance, pour organiser le Conseil du 05 avril 2018 à la salle Confluences à Bourganeuf).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Nicolas DERIEUX,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.